Quatre-vingt-huitième année. — N° 58. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 9 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 mars 1956 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 2383).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 2384).

Exequatur accordés à des consuls (p. 2384).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 29 février et 6 mars 1956 portant nominations, attribution de fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale et tribunaux administratifs) (p. 2384).

Décret n° 56-238 du 6 mars 1956 complétant le décret n° 55-1588 du 29 novembre 1955 fixant les modalités d'organisation du scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale (p. 2384).

Décrets du 6 mars 1956 portant changement de nom de communes du département des Basses-Pyrénées (p. 2385).

Décret du 6 mars 1956 autorisant l'érection d'un monument commémoratif (p. 2385).

Décret du 6 mars 1956 régularisant le transfert du siège de l'établissement principal d'une congrégation (p. 2385).

Arrêté du 8 mars 1956 portant interdiction du journal en langue polonaise *Nasz Dziennik* (« Notre Journal ») (p. 2385).

Liste des candidats admis au concours d'attaché de préfecture en 1955 (p. 2385).

(2 f.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant promotion et nomination d'officiers de l'armée active (armée de terre) (rectificatif) (p. 2385).

Décret portant délégations de signatures (rectificatif) (p. 2385).

Décret portant nomination dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (rectificatif) (p. 2385).

Arrêté du 21 février 1956 relatif au concours ouvert en 1956 pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (p. 2385).

Arrêté du 23 février 1956 portant ouverture de concours pour le recrutement au corps du commissariat de l'air en 1956 (p. 2385).

Arrêté du 1er mars 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2385).

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 juin 1954 portant nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés de la marine (p. 2385).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-239 du 6 mars 1956 relatif aux indemnités dites « de repas » et « de panier » allouées à certains personnels du ministère des finances (p. 2386).

Décret du 6 mars 1956 approuvant des modifications aux statuts du Crédit national (p. 2386).

Décret du 6 mars 1956 portant renouvellement et nomination de membres de la cour de discipline budgétaire (p. 2386).

Décret du 6 mars 1956 portant promotion au grade d'inspecteur général des finances (p. 2387).

Décrets du 6 mars 1956 plaçant dans la position hors cadre des conseillers référendaires de 2e classe à la cour des comptes (p. 2387).

Décret n° 56-240 du 8 mars 1956 portant rétablissement du droit de douane d'exportation applicable à certains produits (p. 2387).

Arrêté du 6 mars 1956 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des commissaires aux prix (p. 2387).

Arrêté du 7 mars 1956 portant assainissement du marché du rhum (p. 2387).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1955 (pagination spéciale B. A., pp. 21 à 52) (*suite*).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 31 janvier 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2390).

Arrêté portant modification du tarif des péages perçus au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène dans l'établissement maritime de Porto-Vecchio (rectificatif) (p. 2390).

Arrêtés portant attribution de fonctions, affectation, détachement, acceptation de démission et rectificatif (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 2390).

Industrie et commerce.

Arrêté relatif au remplacement d'un membre du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux (p. 2390).

Arrêté portant remplacement d'un membre suppléant du comité technique d'importation des matières colorantes (p. 2390).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant au comité technique consultatif d'importation du café (p. 2390).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 2390).

Agriculture.

Décret du 6 mars 1956 déclarant d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture du Lot, l'acquisition par ladite chambre d'un immeuble sis à Cahors (p 2388)

Arrêté du 6 mars 1956 relatif aux demandes d'indemnité d'arrachage des pommiers à cidre et des poiriers à poiré et aux conditions d'utilisation de cette indemnité (p. 2388).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative de l'horticulture et de la pépinière (p. 2389).

Arrêté habilitant des experts à délivrer des certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation (p. 2389)

Arrêtés portant promotions, nominations, détachements, reclassement, acceptation de démission et admission à la retraite:

Eaux et forêts (p. 2389).

Génie rural (p. 2389).

Institut national de la recherche agronomique (p. 2389).

Services agricoles (p. 2389).

Service des haras (p. 2389).

Liste des candidats diplômés de l'école nationale d'agriculture de Montpellier (p. 2389).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 27 février 1956 portant revision du projet de reconstruction de la ville de la Loupe (Eure-et-Loir) (p. 2391).

Arrêtés portant titularisations et détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 2391).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 29 février 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2391).

Arrêté fixant les conditions de recrutement des contrôleurs régionaux du service automobile (rectificatif) (p. 2391).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 2391).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-241 du 6 mars 1956 revalorisant le taux des indemnités pour cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur (p. 2391).

Décret du 6 mars 1956 portant acceptation de la démission d'un inspecteur général de l'enseignement technique (p. 2392).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble (p. 2392).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, titularisation et attribution de fonctions (bibliothèques et enseignement supérieur) (p. 2392).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 mars 1956 portant approbation du compte définitif du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1954) (p. 2398).

Décret du 6 mars 1956 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1956) (p. 2398).

Décret du 6 mars 1956 portant approbation du budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1956) (p. 2399).

Arrêté du 1er mars 1956 fixant les effectifs maxima du cadre des spécialistes de laboratoire des services de l'agriculture outre-mer pour l'année 1956 (p. 2399).

Arrêté portant classement d'établissements des postes et télécommunications de 3e classe et au-dessus des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 2399).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 16 février 1956 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (p. 2393).

Arrêté du 27 février 1956 relatif à l'application de l'article 148 du décret du 8 juin 1946 (p. 2393).

Arrêté du 29 février 1956 fixant le montant forfaitaire des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues pour les personnes employées par l'institut national de la statistique et des études économiques à l'occasion d'enquêtes par sondages auprès de la population (p. 2393).

Arrêtés des 1er et 2 mars 1956 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2394).

Arrêté portant désignation des membres de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité (p. 2394).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 2394).

Décisions des 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27 et 28 février 1956 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines et rectificatif (p. 2394).

Santé publique et population.

Arrêté du 25 janvier 1956 portant révocation de l'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale (p. 2398).

Arrêté portant affectation (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 2398).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-242 du 6 mars 1956 portant attribution d'indemnités aux président, présidents adjoints et assesseurs de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance (p. 2399).

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 1952 modifié portant désignation de membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants (p. 2399).

Arrêtés portant mutation, détachement et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 2399).

Nominations à des emplois réservés (p. 2400).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Validation de pouvoirs. — Convocation de commission. — Réunions du vendredi 9 mars 1956 (p. 2401).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire. — Réunions de commissions du jeudi 8 mars 1956. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Conseil de la République (p. 2403).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination de membre de commission. — Réunion de commission du jeudi 8 mars 1956. — Convocations de commissions (p. 2405).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du corps du commissariat de l'air (p. 2405).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de tomates et d'artichauts d'Espagne (p. 2406).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Flour (Cantal) (p. 2406).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur à temps partiel du bureau municipal d'hygiène à Gennevilliers (Seine) (p. 2406).

Avis de concours pour le recrutement d'un secrétaire rédacteur au service social départemental de la Vendée (p. 2406).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (p. 2406).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Haut-Rhin (p. 2406).

Restitutions anonymes au Trésor (p 2406).

Situation de la Banque de France (p. 2407).

Annonces (p. 2408).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 25 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 745).

N° 12 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 309).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 12

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 8 mars 1956 (p. 211).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 mars 1956 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret du 6 mars 1956:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Paris (7e arrondissement) (Seine), M. Goujet (Robert), suppléant du juge de paix de Charenton (Seine), en remplacement de M. Duplan, qui a été atteint par la limite d'âge.

Charenton (Seine), M. Caubet (Jean), en remplacement de M. Goujet.

Approuague (Guyane), M. Alcindor (André), en remplacement de M. Marguéritte, qui a été atteint par la limite d'âge.

Auzances (Creuse), M. Bourdery (Pierre), en remplacement de M. Bougeroi, dont la démission a été acceptée.

Banon (Basses-Alpes), Mme Merle (Andrée), en remplacement de M. Blanc, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bracieux (Loir-et-Cher), M. Brisse (Jacques), en remplacement de M. Marquis, dont la démission a été acceptée.

Châteauvillain (Haute-Marne), M. Voillemin (Henri), en remplacement de M. Boilletot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), M. Maillet (Georges), en remplacement de M. Navel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Condé-en-Brie (Aisne), M. Kuntzler (Henri), en remplacement de M. Kuntzler (Maurice), qui a été atteint par la limite d'âge.

Feurs (Loire), M. Roussel (Auguste), en remplacement de M. Jourda de Vaux de Chabanolle, décédé.

Firminy (Loire), M. Couve (Henri), en remplacement de M. Portiglia, qui a été atteint par la limite d'âge.

Fumay (Ardennes), M. Toussaint (Antoine), en remplacement de M. Maxquenne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Honfleur (Calvados), M. Verger (Raymond), en remplacement de M Beaumer, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), M. Martin (Charles), en remplacement de M. Lepage, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lorient (1er canton) (Morbihan), M. Le Corre (François), en remplacement de M. Jehanno, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), M. Dessoliaire (Jean), en remplacement de M. Richard, dont la démission est acceptée.

Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), M. Bernard (Jacques), en remplacement de M. Fleury, qui a été atteint par la limite d'âge.

Neuville-aux-Bois (Loiret), M. Malecot (Kléber), en remplacement de M. Burget, dont la démission a été acceptée.

Neuville-aux-Bois (Loiret), M. Ronot (Paul), en remplacement de M. Robert, qui a été atteint par la limite d'âge.

Orange (canton Est) (Vaucluse), M. Triat (Yvon), en remplacement de M. Gonnet, décédé.

Pampelonne (Tarn), M. Rigal (René), en remplacement de M. Maffre, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Roche-Bernard (Morbihan), M. Helo (Victor), en remplacement de M. Tobie, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Ciers-sur-Gironde (Gironde), M. Duclos (Paul), en remplacement de M. Courgeaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne), M. Dezerald (Louis), en remplacement de M. Glangeaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sancoins (Cher), M. Mezerette (Louis), en remplacement de M. Perriot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Séderon (Drôme), M. Louis (Jean), en remplacement de M. Bernard, dont la démission a été acceptée.

Sigoules (Dordogne), M. Costa (Félix), en remplacement de M. Prouillac, qui a été atteint par la limite d'âge.

Torigni-sur-Vire (Manche), M. Jouenne (Eugène), en remplacement de M. Cordhomme, qui a été atteint par la limite d'âge.

Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire), M. Pourny (André), en remplacement de M. Despierres, qui a été atteint par la limite d'âge.

Tours (canton Nord) (Indre-et-Loire), M. Jouanneau (André), en remplacement de M. Boulmier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Valreas (Vaucluse), M. Arsac (Jean), en remplacement de M. Feschet, décédé.

Varades (Loire-Inférieure), M. Dubigeon (Auguste), en remplacement de M. Montel, décédé.

Vertus (Marne), M. Duval (Charles), en remplacement de M. Duval (Raymond), qui a été atteint par la limite d'âge.

Vic-sur-Aisne (Aisne), M. Pamart (Pierre), en remplacement de M. Bullot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ville-sur-Tourbe (Marne), M. Bonduelle (Edouard), en remplacement de M. Mathieu, qui a été atteint par la limite d'âge.

Wassy (Haute-Marne), M. Beurton (Aimé), en remplacement de M. Henry, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Barrucand, suppléant du juge de paix de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

M. Bomberault, suppléant du juge de paix d'Argent-sur-Sauldre (Cher).

M. Combe, suppléant du juge de paix du Lauzet (Basses-Alpes).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Beaumer, ancien suppléant du juge de paix d'Honfleur (Calvados).

M. Blanc, ancien suppléant du juge de paix de Banon (Basses-Alpes).

M. Colliaux, ancien suppléant du juge de paix de Mouy (Oise).

M. Estève, ancien suppléant du juge de paix de Malaucène (Vaucluse).

M. George, ancien suppléant du juge de paix de Lunéville (canton Nord) (Meurthe-et-Moselle).

M. Kuntzler, ancien suppléant du juge de paix de Condé-en-Brie (Aisne).

M. Navel, ancien suppléant du juge de paix de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

M. Sénéchal, ancien suppléant du juge de paix de Boulogne (canton Sud) (Pas-de-Calais).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 février 1956, M. Rosen (David), chancelier de 3e classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté du 29 février 1956, M. Moreau (Louis), traducteur de 1re classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Lucio Gori en qualité de consul général de Colombie à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Mario Manca en qualité de vice-consul d'Italie à Grenoble.

L'exequatur est accordé à M. Alessandro Savorgnan en qualité de consul général d'Italie à Alger, avec juridiction sur le territoire de l'Algérie (départements d'Alger, de Constantine, d'Oran et le territoire du Sud).

L'exequatur est accordé à M. Enrico Terracini en qualité de consul d'Italie à Nancy, avec juridiction sur les départements de la Haute-Marne, de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 février 1956 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administration centrale).

Par décret en date du 29 février 1956, M. Fabre (Roger), administrateur civil de 1re classe, a été admis à la retraite pour invalidité, à compter du 1er mars 1956, et nommé sous-directeur honoraire du ministère de l'intérieur.

Décrets du 6 mars 1956 portant nominations et attribution de fonctions (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 6 mars 1956, M. Bouvet (René), conseiller de préfecture en retraite, est nommé conseiller de préfecture honoraire.

Par décret en date du 6 mars 1956, M. Cazeneuve (Jean), conseiller d'Etat, ancien président du tribunal administratif de Toulouse, est nommé président du tribunal administratif honoraire.

Par décret en date du 6 mars 1956:

M. Cornu (Gilbert), inspecteur du travail à Cayenne, est désigné pour exercer en outre, pendant une nouvelle période de deux ans, les fonctions de membre titulaire du tribunal administratif de Cayenne.

M. Nier (Jean-Elie), juge des enfants au tribunal de Cayenne, est désigné pour exercer en outre, pendant une période de deux ans, les fonctions de membre titulaire du tribunal administratif de Cayenne.

M. Taddei, juge suppléant faisant fonctions de juge d'instruction au tribunal de Cayenne, est désigné pour exercer en outre, pendant une période de deux ans, les fonctions de membre suppléant au tribunal administratif de Cayenne.

Décret n° 56-238 du 6 mars 1956 complétant le décret n° 55-1588 du 29 novembre 1955 fixant les modalités d'organisation du scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relatif au statut spécial des fonctionnaires de police;

Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 55-1588 du 29 novembre 1955 fixant les modalités d'organisation du scrutin pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de la sûreté nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret susvisé du 29 novembre 1955 est complété ainsi qu'il suit:

« Dans le cas où, pour un même grade, deux listes recueillent le même nombre de voix, sont proclamés élus:

« En qualité de représentants titulaires, les candidats qui, sur chacune des listes en cause, sont inscrits en première position, le premier siège de titulaire étant accordé au candidat le plus âgé;

« En qualité de représentants suppléants, les candidats qui, sur chacune des listes en cause, sont inscrits en seconde position.

« Si, pour le grade considéré, un seul siège de représentant titulaire est à pourvoir, celui-ci est attribué au candidat tête de liste le plus âgé ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 6 mars 1956 portant changement de nom de communes du département des Basses-Pyrénées.

Par décrets en date du 6 mars 1956, les communes ci-après du département des Basses-Pyrénées:

Poey (canton de Lescar, arrondissement de Pau);
Poey (canton d'Oloron-Sainte-Marie-Est, arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie);
Viellenave (canton d'Arthez, arrondissement de Pau);
Viellenave (canton de Navarrenx, arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie);
Viellenave (canton de Bidache, arrondissement de Bayonne);
Beyrie (canton de Lescar, arrondissement de Pau),

sont autorisées à porter désormais les noms de: Poey-de-Lescar, Poey-d'Oloron, Viellenave-d'Arthez, Viellenave-de-Navarrenx, Viellenave-sur-Bidouze et Beyrie-en-Béarn.

Décret du 6 mars 1956 autorisant l'érection d'un monument commémoratif.

Par décret en date du 6 mars 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Saint-Martin-le-Mault (Haute-Vienne). — Monument à la mémoire des morts des deux guerres.

Décret du 6 mars 1956 régularisant le transfert du siège de l'établissement principal d'une congrégation.

Par décret en date du 6 mars 1956, est régularisé au point de vue administratif le transfert à Saint-Denis (la Réunion) de l'établissement principal des Filles de Marie, autorisé par décret du 27 mai 1857 à Sainte-Marie, lieudit Rivière-des-Pluies.

Interdiction du journal en langue polonaise « Nasz Dziennik » (« Notre Journal »).

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal en langue polonaise intitulé: *Nasz Dziennik* (« Notre Journal »), sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 1956.

GILBERT-JULES.

Liste des candidats admis au concours d'attaché de préfecture en 1955.

Par arrêté en date du 27 janvier 1956, les candidats ci-après désignés, définitivement admis au concours d'attaché de préfecture du 18 novembre 1955, ont été nommés attachés de préfecture stagiaires:

Allamer (Elie).
Alvado (Robert).
Amici (Raphaël).
Angelier-Soldat (René).
Arbona (Damien).
Aubree (Maurice).
Augrain (Madeleine).
Aurieres (Jean-Marie).
Benoist (Georgette).
Benquet (Yves).
Blanchard (Robert).
Bloc (André).
Bocognano (Henri).
Bolley (Victor).
Bonnaire (François).
Botrel (Monique).
Boucher (Jean).
Burnel (Bernard).
Canevet (Jeannine).
Carrie (Pierre).
Cayrol (Robert).
Chanard (Jean).
Chaumeil (Jacques).
Chiaverini (Yvan).
Christiaens (Jean-Pierre).
Coucharriere (Danièle).
Darbon (Jean).
Decroos (Pierre).
Demolliens (Lucile).
Desos (Gérard).
Djian (Léon).
Doye (Suzanne).
Dumas (Paul).
Durand (Monique).
Eme (Charles).
Epaillard (Serge).
Fayol (Gérard).
Franchi (Charlotte).
Fresneau (Edmond).
Gabrielli (Louis).
Gastiger (Denise).
Girard (Roger).
Goett (Georges).
Gouy (Odette).
Guillou (Denise).
Guillou (Yves).
Henaff (Jean-Yves).
Hoffmann (Eugène).
Jacquet (Madeleine).
Janin (Louis).
Joubert (Fernand).
Lambert (Francine).
Lanat (Madeleine).
Large (Marie-Madeleine).
Laugier (Maurice).
Le Gallic (Marcel).
Loison (Pierre).
Lucasse (Alex).
Machou Abdelkader.
Malachane (Jean).
Mandonnet (Roger).
Marchais (Alain).
Marchand (Michel).
Maubert (Jean).
Mercier (Claude).
Mocq (Emile).
Moisson (Jacques).
De Morant (Jean-Pierre).
Morice (Fernand).
Morin (Paulette).
Pache (Ghislaine).
Perilhou (Jacques).
Piriou (Michel).
Poisseau (Albert).
Provendie (Suzanne).
Pruchon (Renée).
Pujol (Colette).
Ramondou (Paul).
Requier (Jeanne).
Robert (Gérard).
Rondeau (Maurice).
Rouanet (Henri).
Ruptier (Henri).
Ruptier (Armand).
Seconds (Pierre).
Seval (Jacques).
Sirach (Charles).
Torillec (Roger).
Trelluyer (Bernard).
Trocme (Bernard).
Turpin (Nicole).
Vidot (Max).
Voirin (Max).
Voirin (Yves).
Vouillemey (Gérard).
Wollensack (Gisèle).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant promotion et nomination d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1956, page 2017:

Troupes coloniales.

Intendance.

Officier d'administration.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Au lieu de: « 4e tour (choix). M. le lieutenant Villiers-Moriame (Jacques), en remplacement de M. Lardier, retraité. — Maintenu », lire: « 4e tour (choix). M. le lieutenant Villiers-Moriame (Jacques), organisation ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant délégations de signatures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1956: page 2047, 1re colonne, article 1er, alinéa 6°, au lieu de: « Au paragraphe E, alinéas 2 et 3, dans les limites suivantes... », lire: « Au paragraphe E, alinéas 1 et 2, dans les limites suivantes... ».

Décret portant nomination dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1956: page 2179, 1re colonne, au lieu de: « ... pour prendre rang du 1er mars 1955 », mettre: « ... pour prendre rang du 1er mars 1956 ».

Concours ouvert en 1956 pour le recrutement d'adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu la loi du 3 juillet 1935 portant création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement et les textes qui l'ont modifiée, notamment le décret-loi du 14 juin 1938,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en 1956 pour le recrutement de six adjoints administratifs de 3e classe du service des fabrications d'armement (personnels militaires placés sous le statut des officiers).

Art. 2. — Les candidats seront recrutés parmi:

a) Les personnels de bureau relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées;

b) A défaut de candidats admis de cette catégorie, parmi les anciens élèves diplômés des écoles supérieures du commerce et assimilées.

Art. 3. — Les conditions d'admission, les programmes, les épreuves et l'organisation du concours sont fixés par l'arrêté du 9 septembre 1950, modifié par l'arrêté du 24 novembre 1951.

Art. 4. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GHISLAIN RIEUL.

Ouverture de concours pour le recrutement au corps du commissariat de l'air en 1956.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps du commissariat de l'air, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 53-368 du 28 avril 1953 précisant les règles du recrutement et de l'instruction des officiers du commissariat de l'air ainsi que l'organisation de l'école du commissariat de l'air, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Arrête:

Art. 1er. — Un élève de l'école polytechnique reconnu admissible dans les services publics, un élève de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, un élève de l'école centrale des arts et manufactures, pourvus du diplôme de leur école respective, pourront être admis, sur leur demande, en 1956, à l'école du commissariat de l'air.

Art. 2. — Un concours pour l'admission de licenciés en droit à l'école du commissariat de l'air sera ouvert le 23 juillet 1956 à Paris et à Alger.

Le nombre de places attribuées à la suite de ce concours est fixé à sept, ce nombre étant susceptible d'être porté jusqu'à quinze en cas de déficience des autres modes de recrutement du corps du commissariat de l'air.

Art. 3. — Un concours pour le grade de stagiaire du commissariat de l'air (aspirant) sera ouvert le 19 juin 1956 à Paris.

Le nombre de places attribuées à la suite de ce concours est fixé à trois.

Art. 4. — Le directeur central du commissariat de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BISTERUCCI.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 1er mars 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 2.754.860 F, applicable au chapitre 34-51: « Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement », de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'année 1956.

Commission consultative centrale des marchés de la marine.

Par arrêté du 1er mars 1956, l'article 1er de l'arrêté du 2 juin 1954 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Au paragraphe 1er, dans la colonne « membres titulaires », au lieu de: « M. Lorain, conseiller maître à la cour des comptes », lire: « M. Favier, conseiller maître à la cour des comptes »; dans la colonne « membres suppléants », au lieu de: « M. Bechet, conseiller maître à la cour des comptes », lire: « M. Gentil, conseiller référendaire à la cour des comptes ».

Au paragraphe 2, alinéas *a, b et c*, au lieu de: « M. le contrôleur général de 2e classe Fohanno », lire: « M. le contrôleur général de 1re classe Fohanno ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-239 du 6 mars 1956 relatif aux indemnités dites « de repas » et « de panier » allouées à certains personnels du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'arrêté du 15 février 1949 portant relèvement de l'indemnité dite « de repas » allouée aux ouvriers et agents du service intérieur de l'administration centrale des finances et aux ouvriers des ateliers des monnaies et médailles;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les agents et ouvriers du service intérieur de l'administration centrale des finances qui, en raison des travaux qu'ils sont appelés à effectuer, se trouvent dans l'impossibilité de prendre leur repas de midi soit à domicile, soit au lieu habituel de leur travail, perçoivent une indemnité fixée à 123 F par jour. Cette indemnité, exclusive de tout remboursement de frais de transport, ne peut se cumuler avec les indemnités pour frais de mission, de tournées ou d'intérim du régime général, ou avec les indemnités spéciales pour frais de déplacement ou de tournées.

Les déplacements effectués dans une annexe située dans un rayon de moins de 1.500 mètres du lieu habituel de travail n'ouvrent pas droit à cette indemnité.

Art. 2. — Une indemnité journalière dite « de panier » est allouée aux agents ci-après désignés:

Gardiens de bureau chargés de la surveillance de nuit des établissements du S. E. I. T. A.;

Gardiens de bureau assurant les fonctions de veilleur de nuit dans les locaux de l'administration centrale des finances;

Ouvriers des monnaies et médailles lorsque l'importance et l'urgence des commandes justifient, dans la même journée, l'établissement d'un roulement de différentes équipes qui ne permet pas l'entrée dans les ateliers entre six heures et huit heures, la sortie avant dix-neuf heures et la prise du casse-croûte entre onze heures et treize heures.

Art. 3. — Le taux journalier de l'indemnité prévue à l'article 2 ci-dessus est fixée à 100 F.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er mai 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 6 mars 1956 approuvant des modifications aux statuts du Crédit national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et les lois qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 10 octobre 1919 approuvant la convention du 7 juillet 1919 conclue entre le ministre des finances et le Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, ensemble les lois qui ont approuvé des modifications ou compléments apportés à cette convention;

Vu le décret du 20 novembre 1919 approuvant les statuts du Crédit national et les textes qui l'ont modifié;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Crédit national en date du 30 juin 1955 et les délibérations du conseil d'administration de ladite société en date des 30 août et 8 novembre 1955;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées à l'article 7 des statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre, telles qu'elles figurent dans l'acte notarié annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Décret du 6 mars 1956 portant renouvellement et nomination de membres de la cour de discipline budgétaire.

Par décret en date du 6 mars 1956:

Les pouvoirs de M. Martin, conseiller d'Etat, et de M. Bossuat, conseiller maître à la cour des comptes, en qualité de membres de la cour de discipline budgétaire sont renouvelés pour une durée de trois ans.

M. Lorain, conseiller maître à la cour des comptes, est nommé membre de la cour de discipline budgétaire, en remplacement de M. Bresson, promu président de chambre à la cour des comptes.

Décret du 6 mars 1956
portant promotion au grade d'inspecteur général des finances.

Par décret en date du 6 mars 1956, M. Dobler (Edmond), inspecteur des finances de 1re classe, est nommé inspecteur général des finances à compter du 17 février 1956.

Décrets du 6 mars 1956 plaçant dans la position hors cadre des conseillers référendaires de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 6 mars 1956, M. Meilhan (Pierre), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité auprès de la Régie nationale des usines Renault, est placé en position hors cadre avec effet du 1er janvier 1955.

Par décret en date du 6 mars 1956, M. Valle (Pierre), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité auprès d'Electricité de France, est placé en position hors cadre, avec effet du 1er janvier 1955.

Décret n° 56-240 du 8 mars 1956 portant rétablissement du droit de douane d'exportation applicable à certains produits.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 14;

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, et notamment son article 1er-II portant fixation du tarif des droits de douane d'exportation;

Vu le tarif des droits de douane d'exportation annexé audit décret;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est rétablie au taux de 25 p. 100 la perception du droit de douane d'exportation applicable aux tendons et nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux non tannés, autres (n° 05-06 B).

Art. 2. — Continueront toutefois à bénéficier du régime antérieur plus favorable les produits repris ci-dessus que l'on justifiera, par la production des derniers titres de transport créés à destination directe de l'étranger, avoir été expédiés à destination de l'étranger, à une date antérieure à l'insertion du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Echelonnement indiciaire
applicable au corps des commissaires aux prix.

Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 56-111 du 21 janvier 1956 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 55-1014 du 1er août 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des commissaires aux prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 du décret du 1er août 1955 susvisé, les indices de traitement attachés aux différents échelons du grade de commissaire aux prix sont fixés comme suit:

GRADES	ÉCHELONS	INDICES nets.	INDICES bruts.
Commissaire aux prix..	7e échelon.....	630	885
	6e échelon.....	600	835
	5e échelon.....	570	785
	4e échelon.....	540	735
	3e échelon.....	510	685
	2e échelon.....	480	635
	1er échelon.....	450	585

Art. 2. — Le chef de service de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 30 juin 1955 portant organisation de la campagne 1955-1956, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 10 février 1956 portant déblocage de la tranche n° 6 du contingent 1955;

Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les producteurs de rhum de la Martinique et de la Guadeloupe sont autorisés à expédier immédiatement les tranches n° 5 et n° 6 du contingent 1955 dont le déblocage était autorisé respectivement à compter du 31 mars et du 15 mai 1956

Art. 2. — Les producteurs de rhum de la Guyane sont autorisés à expédier immédiatement la tranche n° 6 du contingent 1955 dont le déblocage était autorisé à compter du 15 mai 1956.

Art. 3. — Les producteurs de rhum de la Réunion, de Madagascar et des Etablissements français de l'Océanie sont autorisés à expédier immédiatement les tranches n° 6 du contingent 1956 dont le déblocage était autorisé à compter du 15 avril 1956.

Art. 4. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

JEAN MASSON.

AGRICULTURE

Décret du 6 mars 1956 déclarant d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture du Lot, l'acquisition par ladite chambre d'un immeuble sis à Cahors.

Par décret en date du 6 mars 1956, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture du Lot, l'acquisition par ladite chambre, au besoin par voie d'expropriation, d'un immeuble sis à Cahors, 3, rue Charles-Bourseul.

L'expropriation prévue à l'article précédent devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret.

Demandes d'indemnité d'arrachage des pommiers à cidre et des poiriers à poiré et conditions d'utilisation de cette indemnité.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 55-576 du 20 mai 1955 relatif à l'assainissement du marché des fruits à cidre ou à poiré et à la reconversion du verger cidricole,

Vu le décret n° 56-62 du 20 janvier 1956 relatif aux indemnisations d'arrachage des pommiers à cidre et des poiriers à poiré;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du directeur du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agriculteurs, qui en application du décret n° 56-62 du 20 janvier 1956, désirent obtenir une indemnité pour l'arrachage de leurs pommiers à cidre et de leurs poiriers à poiré devront remplir une demande dont le modèle ci-annexé.

Art. 2. — Les demandes d'indemnité seront présentées par les intéressés à la direction des services agricoles du département du siège de l'exploitation avant le 31 mai de chaque année. La notification d'indemnité sera faite avant le 31 décembre suivant et l'arrachage devra être fait avant le 31 août de l'année qui suit.

Art. 3. — Les indemnités d'arrachage devront être utilisées sur le fonds pour les améliorations suivantes:

Améliorations foncières;
Améliorations des bâtiments d'exploitation et d'habitation et de leurs annexes;
Adductions d'eau et électrification rurale;
Aménagement des accès et des clôtures;
Création de vergers de pommes à couteau;
Amendements;
Améliorations de la production fourragère.

Art. 4. — Les indemnités d'arrachage versées et bloquées au compte courant ouvert au nom de bénéficiaire à la caisse régionale de crédit agricole mutuel seront débloquées sur décision de l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles, après justification par le bénéficiaire de l'exécution du programme d'amélioration défini à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Le directeur de la production agricole et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

ANNEXE

Demande de reconversion d'une fraction de verger cidricole.

A. — *Cas du propriétaire exploitant* (1).

B. — *Cas du propriétaire bailleur* (1).

Je soussigné ....., demeurant à .....

Déclare être à ce jour propriétaire exploitant d'une propriété (2) de ..... hectares au total, s'étendant sur la (ou les) commune de ..... et comportant ..... pommiers à cidre et ..... poiriers à poiré (3).

Demande l'indemnisation pour l'arrachage d'un nombre total de ..... pommiers à cidre et ..... poiriers à poiré situés comme suit, suivant l'ordre de préférence:

..... arbres sur la parcelle cadastrée n° ..... d'une superficie de .....

..... arbres sur la parcelle cadastrée n° ..... d'une superficie de .....

..... arbres sur la parcelle cadastrée n° ..... d'une superficie de .....

M'engage:

1° A arracher (4), avant le 31 août de l'année qui suivra la notification d'indemnité qui me sera faite par M. l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles, tous les pommiers et poiriers de la (ou des) parcelle spécifiée dans cette notification, ces arbres ayant donné lieu à indemnité ou non (5).

2° A utiliser sur le fonds même, et dans les douze mois de sa notification, l'indemnité qui me sera allouée pour les améliorations suivantes:

Améliorations foncières;
Améliorations des bâtiments d'exploitation et d'habitation et de leurs annexes;
Adductions d'eau et électrification rurale;
Aménagement des accès et des clôtures;
Création de vergers de pommes à couteau;
Amendements;
Améliorations de la production fourragère.

Ces améliorations faisant l'objet du programme ci-joint.

3° A ne pas dépasser sur mon exploitation ci-dessus désignée, à compter du jour de la réception de la notification d'indemnité, un nombre de pommiers à cidre et poiriers à poiré supérieur à celui existant à ce jour diminué du nombre d'arbres dont l'arrachage m'aura été indemnisé.

En outre, en cas de location ou d'aliénation à titre gratuit ou onéreux, je m'engage, dans l'acte constitutif, à imposer le respect de cette obligation au nouveau propriétaire ou locataire sous peine de restitution de l'indemnité perçue, et à rester garant de l'exécution de cette obligation.

Mes héritiers et ayants droit seront tenus de toutes mes obligations à ce sujet.

En cas d'infraction à l'une quelconque des conditions ci-dessus je m'engage à reverser sans délai l'indemnité qui m'aura été attribuée.

Fait à ....., le .....

Je soussigné ..... déclare être à ce jour exploitant en fermage ou en métayage (1) de la propriété appartenant à M..... désigné ci-dessus et donne mon accord pour l'arrachage définitif de ..... pommiers à cidre ..... poiriers à poiré.

Fait à ....., le .....

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Au cas où un propriétaire exploiterait plusieurs exploitations distinctes, faire une déclaration par exploitation autonome sollicitant l'indemnité de reconversion.

(3) Arbres de tous âges.

(4) La notification de l'indemnité sera faite avant le 31 décembre pour les déclarations déposées avant le 31 mai de la même année.

(5) Il est entendu que pour donner lieu à indemnité les plantations doivent, avant arrachage, avoir fait l'objet d'une expertise de l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles, ou de son délégué.

Commission consultative de l'horticulture et de la pépinière.

Par arrêté du 18 février 1956, M. Marcel Garreau, horticulteur à Bagneux (Seine), a été nommé membre de la commission consultative de l'horticulture et de la pépinière, en remplacement de M. Dominique Falconnet, horticulteur à Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), démissionnaire.

Experts habilités à délivrer des certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1954, complété par celui du 10 mars 1955, portant désignation de chimistes experts chargés de délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Sont habilités à délivrer les certificats d'analyse et de pureté des produits alimentaires ou agricoles destinés à l'exportation, dans tous les cas où des conventions spéciales ne désignent pas des experts ayant seuls qualité pour le faire:

I. — *Vins et spiritueux.*
II. — *Cidres et eaux-de-vie de cidres.*
III. — *Huiles et corps gras alimentaires.*
IV. — *Farines et produits dérivés, biscuiterie, entremets et produits de régime.*

M. Pitre, directeur du laboratoire départemental et régional de biologie et d'hygiène du Calvados, agréé pour la répression des fraudes, Caen (Calvados).

XI. — *Produits agricoles ou alimentaires non spécifiés dans l'arrêté du 8 décembre 1954.*

M. Maurel, directeur du laboratoire municipal, agréé pour la répression des fraudes, Nice (Alpes-Maritimes).

M. Pitre, directeur du laboratoire départemental et régional de biologie et d'hygiène du Calvados, agréé pour la répression des fraudes, Caen (Calvados).

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 23 février 1956, l'arrêté ministériel du 18 janvier 1956 portant acceptation de démission de M. Bosse est ainsi modifié:

« Est acceptée, à compter du 1er mars 1956, la démission de M. Bosse (Roger), garde forestier auxiliaire à Possession, maison forestière de la Nouvelle, triage n° 41 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis. »

Génie rural.

Par arrêté en date du 18 février 1956, les ingénieurs du génie rural de 1re classe, ci-après désignés, sont nommés à la classe principale, 1er échelon, de leur grade, à compter du 1er janvier 1956:

MM. Vellinger (Pierre), Mesnil (Michel).

Par arrêté en date du 25 février 1956, sont promus:

1° *A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux.*

A compter du 1er avril 1954: MM. Dantier (Aimé), Roques (Bernard), Vercier (Xavier).

A compter du 1er octobre 1954: M. Jenn (Lucien).

A compter du 1er janvier 1956: M. Sole (Pierre).

2° *A la classe exceptionnelle du grade d'adjoint technique.*

A compter du 10 octobre 1955: M. Bouffier (René).

A compter du 1er janvier 1956: MM. Marthre (Louis), Varquie (Marius).

Par arrêté en date du 25 février 1956, sont nommés au grade d'aide-commis du génie rural les employés de bureau du génie rural ci-après désignés:

A compter du 19 octobre 1954: M. Rousset (Francis).

A compter du 1er janvier 1955: Mme Lorigné (Madeleine).

A compter du 7 octobre 1955: M. Ruel (Louis).

Par arrêté en date du 28 février 1956, M. Tarnaud (Franz-Robert), ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 1956, par application de l'article 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 3 mars 1956, M. Tafforeau (Roland), ingénieur adjoint des travaux ruraux, est détaché pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1955, auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions dans les services de l'agriculture outre-mer avec le grade d'ingénieur adjoint de 3e classe.

Par arrêté du 6 mars 1956, Mme Crepieux (Charlotte), sténodactylographe du génie rural de 7e échelon (indice 181) appartenant au corps des sténodactylographes des services extérieurs du ministère de l'agriculture, est détachée dans le corps des sténodactylographes de l'administration centrale de ce même ministère, pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 1955, en vue d'y exercer les fonctions de son grade.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Feron (Michel), chargé de recherches de 1er échelon du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est détaché pour un an, à compter du 15 octobre 1955, pour exercer les fonctions d'expert dans l'application d'un programme de lutte contre la mouche de l'olive auprès de la Food and Agriculture Organization of the United Nations en Grèce.

Services agricoles.

Par arrêté du 3 mars 1956, M. Belin (Pierre), ingénieur des services agricoles à l'école d'agriculture de Venous, est détaché, pour la durée de trois ans, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, pour exercer les fonctions d'expert agricole à la mission française à Londres, à dater du 15 décembre 1955.

Service des haras.

Par arrêté en date du 2 mars 1956, le garde Goujon (Maurice), du haras d'Angers, a été reclassé dans les conditions ci-dessous, compte tenu de 7 mois 4 jours de majorations d'ancienneté pour services militaires auxquels il peut prétendre (reliquat décompté de 1 mois 24 jours):

5e échelon, à compter du 21 juillet 1952.
6e échelon, à compter du 27 mai 1955.

Liste des candidats diplômés de l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

COURS DE MUTUALITÉ ET DE COOPÉRATION AGRICOLES (SESSION DE 1955)

A la suite de l'examen général de sortie du cours de mutualité et de coopération agricoles annexé à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (session 1955), ont obtenu:

1° *Le diplôme de spécialité.*

MM. Doazan (François), ingénieur agricole.
Dufour de Neuville (Louis), ingénieur agricole.
Scherer (Fernand), ingénieur agricole.
Alex (Denis), ingénieur agricole.

2° *Le certificat spécial de fin d'études.*

MM. Lapierre (Roger), Porte (Marceau), Lauzeral (Guy), Faillieres (Jean), Mouton (Michel), Beursetty (Jean), Billard (Robert).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 31 janvier 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 16.770.945 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour l'exercice 1955:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Personnel titulaire:		
§ 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées....		2.012.029 F.
§ 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.....		34.694
§ 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées		34.999
Total pour le chapitre 31-11.....		2.081.722 F.
Chap. 31-12. — Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 3. — Primes de rendement.....		268.801
Chap. 31-17. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales:		
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées:		
§ 1er. — Personnel titulaire.....		64.151
Chap. 31-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Personnel titulaire:		
§ 1er. — Officiers de port.....		9.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence.....		479.860
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1er. — Prestations familiales.....	22.711	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	14.610	
Total pour le chapitre 33-91.....		37.321
Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4).....		13.830.000
Total général.....		16.770.945 F.

Modification du tarif des péages perçus au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène dans l'établissement maritime de Porto-Vecchio.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1956 : page 990, 2e colonne, titre « Marchandises », 3e ligne, au lieu de: « Bois en grumes, la tonne: 400 F », lire: « Bois en grumes, la tonne: 150 F ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 16 février 1956, est acceptée, à compter du 1er décembre 1955, la démission de M. Pouilley (Pierre), contrôleur des télécommunications aériennes, 1er échelon, qui est tenu au remboursement de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile, en application de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 28 février 1956, M. Hoffmann (Eugène), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Colmar, a été chargé, pour compter du 16 mars 1956, à la résidence de Bar-le-Duc, du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Meuse, en remplacement de M. Mabs, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 28 février 1956, M. Masson (Paul), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, a été, pour compter du 1er mars 1956, mis à la disposition de la direction des travaux publics de l'Algérie pour être affecté, à la résidence d'Alger, à l'arrondissement du Sahara.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu.

Par arrêté en date du 28 février 1956, M. Rudeau (Raoul), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Blois, a été chargé, à compter du 1er avril 1956, à la résidence de Meaux, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Martin (Pierre):

1° Arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de Seine-et-Marne;

2° 1er arrondissement du service de navigation de la Seine, 2e section.

Il sera en outre attaché au service hydrométrique et d'annonce des crues de la Marne (dans les départements de l'Aisne et de Seine-et-Marne, en amont du confluent du Grand-Morin).

Par arrêté en date du 28 février 1956, M. Thirion, inspecteur général des ponts et chaussées, précédemment affecté aux 1re et 4e sections du conseil général des ponts et chaussées, fera désormais partie des 2e et 4e sections de ce conseil.

Par arrêté du 3 mars 1956, M. Angot (Emile), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), détaché auprès de la ville de Nantes (direction de l'office public des habitations à loyer modéré), est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans, à compter du 10 mars 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1956:

Page 1675, 1re colonne, 2e sous-colonne, 54e ligne, M. Monier (Lucien), au lieu de: « 14 mois 18 jours », lire: « 4 mois 18 jours ».

Même page, 2e colonne, 2e sous-colonne, 31e ligne, M. Vasseur (Jacques), au lieu de: « 4 mois 24 jours », lire: « 9 mois 24 jours ».

Page 1676, 1re sous-colonne, 1re sous-colonne, 7e ligne, M. Lassalle (Jacques), lire: « 1 an 4 mois 18 jours ».

Même page, 2e colonne, 1re sous-colonne, 15e ligne, entre MM. Deborne et Philip, lire: « Diotel (André), 2 ans 4 mois 5 jours ».

Même page, 2e colonne, 1re sous-colonne, 40e ligne, M. Bories (Armand), au lieu de: « 4 mois 25 jours », lire: « 4 mois 24 jours ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux.

Par arrêté du 1er mars 1956, M. Roger Le Gall, attaché à la direction des services commerciaux de la Société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, Paris, est nommé membre suppléant du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux, en remplacement de M. Armand Cre, démissionnaire.

Comité technique d'importation des matières colorantes.

Par arrêté en date du 3 mars 1956, M. R. Thiollet, directeur du laboratoire d'application de l'usine de Saint-Denis de la Compagnie française des matières colorantes, est nommé membre suppléant du comité technique d'importation des matières colorantes, en remplacement de M. R. Crichton, démissionnaire.

Comité technique consultatif d'importation du café.

Par arrêté du 5 mars 1956, M. Brochard, président du syndicat parisien des importateurs et exportateurs de l'Afrique orientale, vice-président de la fédération nationale des syndicats d'importateurs et d'exportateurs de l'Afrique orientale, 18, rue de La Rochefoucauld, Paris (9e), est nommé membre du comité technique consultatif d'importation du café, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Simphal, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 février 1956:

M. Mourier (Henri), déjà nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 10 juin 1953, a été, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 1 mois 26 jours accordée le 21 juillet 1952, nommé agent supérieur de 1re classe 1er échelon (indice 420) le 14 avril 1953.

M. Courreges (Jean), déjà nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, le 31 décembre 1953, a été, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 10 jours accordée le 21 juillet 1952, nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon (indice 420), le 21 avril 1953.

M. Courreges a été promu agent supérieur de 1re classe, 2e échelon (indice 447), le 21 avril 1955.

M. Brille (Marcel), déjà nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, le 31 décembre 1953, a été, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 26 jours accordée le 21 juillet 1952, nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon (indice 420), le 5 août 1953.

M. Brille a été promu agent supérieur de 1re classe, 2e échelon (indice 447), le 5 août 1955.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Projet de reconstruction.

Par arrêté en date du 27 février 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction de la ville de la Loupe (Eure-et-Loir), approuvé le 12 février 1948, est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 21 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la ville.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 mars 1956, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1953, les personnels techniques temporaires désignés ci-après:

a) Reviseurs principaux: MM. Allain (Emile), Carrée (André), Heitzmann (Fernand).

b) Reviseurs: MM. Gounon (Léopold), Vadel (Claude).

c) Vérificateurs techniques: MM. Jeunehomme (Jacques), Robillard (Lucien).

d) Agent de la reconstruction: Mme Linard (Lucie).

Par arrêté en date du 5 mars 1956, M. Dutron (Jean), vérificateur technique des corps temporaires de techniciens, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté en date du 5 mars 1956, M. Laurent (André), vérificateur technique des corps temporaires de techniciens, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1953.

M. Laurent (André), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, est nommé reviseur de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1953.

M. Laurent (André) conserve à titre personnel, dans son nouveau grade, le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Services extérieurs.

Par arrêté du 6 mars 1956, Mme Brultey (Colette), commis titulaire, 9e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental des Vosges, est maintenue dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 6e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 29 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement pour un montant de 180 millions de francs, applicables au chapitre 53.22: « Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1956.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 29 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de 405 millions 907.000 F applicable au chapitre 3100: « Travaux et cessions à titre remboursable » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1956.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 29 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours:

Une autorisation de programme de 14.948.000 F applicable au chapitre 53-00: « Equipement. — Bâtiments » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1956;

Des crédits de payement de 588.815.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1956:

1re section. — Dépenses ordinaires.	
Chap. 1090. — Frais de remplacement	12.595.000 F.
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	1.771.000
Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	30.818.000
Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	15.444.000
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel.	1.312.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	511.156.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs	741.000
2e section. — Dépenses extraordinaires.	
Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	14.948.000
Total	588.815.000 F.

Conditions de recrutement des contrôleurs régionaux du service automobile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1956: page 843, 2e colonne, article 5, avant-dernier alinéa, au lieu de: « Trois contrôleurs principaux du service automobile », lire: « Trois chefs de travaux principaux ou contrôleurs principaux du service automobile ».

Administration centrale.

Par arrêté du 3 mars 1956, M. Beaud (Auguste), inspecteur, est maintenu en position de détachement pour une période maximum de cinq ans, à compter du 22 décembre 1955, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité auprès de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc à Rabat.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-241 du 6 mars 1956 revalorisant le taux des indemnités pour cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 52-496 du 2 mai 1952 fixant les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les écoles d'enseignement supérieur à compter du 1er octobre 1951;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 52-496 du 2 mai 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Les taux de rémunération des cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et les écoles d'enseignement supérieur sont fixés ainsi qu'il suit:

« *a*) Cours et conférences complémentaires:

« Professeurs titulaires des facultés de Paris....	118.000 F.
« Professeurs titulaires des facultés des départements	99.000
« Maîtres de conférences et chargés d'enseignement des facultés de Paris.....	95.000
« Agrégés chargés d'enseignement (droit) des facultés de Paris.....	
« Agrégés non patentés chargés d'enseignement (médecine et pharmacie) des facultés de Paris	
« Maîtres de conférences et charges d'enseignement des facultés des départements.....	85.000
« Agrégés chargés d'enseignement (droit) des facultés des départements.....	
« Agrégés non patentés chargés d'enseignement (médecine et pharmacie) des facultés des départements	
« Professeurs agrégés des lycées de Paris et province et autres catégories.....	83.000

« *b*) Cours de capacité:

« Professeurs titulaires des facultés:	
« Paris	70.500
« Départements	57.000
« Agrégés et chargés de cours:	
« Paris	57.000
« Départements	47.500

« *c*) Ecoles préparatoires à l'enseignement supérieur de Chambéry:

« Cours de propédeutique:

« Professeurs titulaires et maîtres de conférences des facultés.....	80.000
« Professeurs agrégés des lycées et autres catégories	75.000

« Autres cours:

« Professeurs titulaires et maîtres de conférences des facultés.....	61.000
« Professeurs agrégés des lycées et autres catégories	52.000

« Les conférences et travaux pratiques effectués dans les facultés de droit continueront à être rétribués à l'heure effective sur les bases suivantes:

« A. — Professeurs et chargés de cours:

« Faculté de Paris: de 1.690 à 3.580 F la séance.
« Facultés de province: de 950 à 2.840 F la séance.

« B. — Chargés de conférences:

« Faculté de Paris: de 950 à 2.840 F la séance.
« Facultés de province: de 750 à 2.300 F la séance. »

Art. 2. — Le décret n° 52-496 du 2 mai 1952 est complété par un article 1er *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 1er bis. — Le taux de rémunération des cours et conférences complémentaires visés à l'article 1er, dont la durée est inférieure à une année entière, est fixé par semestre ou par mois respectivement à la moitié ou au neuvième de l'heure annuelle ».

Art. 3. — L'article 2 du décret n° 52-496 du 2 mai 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Les personnels du bureau des longitudes énumérés ci-dessous perçoivent une indemnité annuelle, non soumise à retenue pour pensions civiles, ainsi fixée:

« Membres titulaires.....	137.000 F.
« Membres chargés de la connaissance du temps et membre directeur de l'observatoire de Montsouris	263.500
« Artiste titulaire.....	168.500 ».

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 6 mars 1956 portant acceptation de la démission d'un inspecteur général de l'enseignement technique.

Par décret en date du 6 mars 1956, la démission de ses fonctions d'inspecteur général de l'enseignement technique présentée par M. Debayle (Jean) est acceptée à compter du 1er janvier 1953.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble.

Par arrêté du 23 février 1956, M. David, ingénieur en chef du génie rural, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de Grenoble en remplacement de M. Manca, démissionnaire.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 27 février 1956, sont inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1956 les sous-bibliothécaires dont les noms suivent:

1° *En vue d'une promotion à la classe exceptionnelle.*

Avec effet du 1er janvier 1956: M. Bellet (Jean).

2° *En vue d'une promotion à la 1re classe.*

Avec effet du 1er janvier 1956: Mme Meras (Yvonne).
Avec effet du 1er mars 1956: Mlle de Morangies (Marie-Thérèse).
Avec effet du 16 mars 1956: M. Robine (Paul).
Avec effet du 1er mai 1956: Mme Ichter (Liliane).
Avec effet du 26 juin 1956: Mlle Dutrenit (Geneviève).
Avec effet du 1er juillet 1956: Mlles Fernet (Eliane), Baudot (Henriette).
Avec effet du 16 septembre 1956: Mme Gass (Renée).
Avec effet du 1er octobre 1956: Mlle Bergounhoux (Etiennette).
Avec effet du 1er novembre 1956: Mlle Doche (Lucile).

Par arrêté en date du 27 février 1956, sont promus les sous-bibliothécaires dont les noms suivent:

1° *A la classe exceptionnelle, 1er échelon (indice 333).*

A compter du 1er janvier 1956: M. Bellet (Jean), bibliothèque centrale de prêt du Tarn.

2° *A la 1re classe, 1er échelon (indice 267).*

Avec effet du 1er janvier 1956: Mme Meras (Yvonne), Bibliothèque nationale.

Avec effet du 1er mars 1956: Mlle de Morangies (Marie-Thérèse), bibliothèque centrale de prêt du Rhône.

Avec effet du 16 mars 1956: M. Robine (Paul), bibliothèque centrale de prêt d'Indre-et-Loire.

Avec effet du 1er mai 1956: Mme Ichter (Liliane), bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Avec effet du 26 juin 1956: Mlle Dutrenit (Geneviève), bibliothèque de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Avec effet du 1er juillet 1956: Mlle Fernet (Eliane), bibliothèque du Muséum; Mlle Baudot (Henriette), bibliothèque universitaire de Paris.

Avec effet du 16 septembre 1956: Mme Gass (Renée), bibliothèque centrale de prêt du Bas-Rhin.

Avec effet du 1er octobre 1956: Mlle Bergounhoux (Etiennette), bibliothèque centrale de prêt des Bouches-du-Rhône.

Avec effet du 1er novembre 1956: Mlle Doche (Lucile), bibliothèque centrale de prêt de la Dordogne.

Par arrêté en date du 27 février 1956, sont titularisées dans leur grade, avec effet du 1er janvier 1956, les sous-bibliothécaires stagiaires ci-après désignées:

Mlle Buisson (Françoise), bibliothèque centrale de prêt de la Gironde.

Mlle Courville (Luce), bibliothèque du musée pédagogique.

Mlle Esnault (Monique), Bibliothèque nationale.

Mlle Fabre-Aubrespy (Annie), bibliothèque centrale de prêt de l'Hérault.

Mlle Frances (Jeanne-Marie), bibliothèque universitaire d'Alger.

Mlle Gautrand (Jacqueline), bibliothèque centrale de prêt de l'Isère.

Mlle Herzog (Suzanne), Bibliothèque nationale.

Mme Larger (Claude), Bibliothèque nationale.

Mlle Villoing (Michelle), Bibliothèque nationale.

A compter de cette date, les intéressées sont rangées dans la 2e classe, 1er échelon, du grade de sous-bibliothécaire (indice 202).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 2 mars 1956, M. H. Freudenthal, professeur à l'université d'Utrecht, est chargé, à titre étranger, d'un enseignement au Collège de France pendant le mois de mai 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires.

Par arrêté du 10 février 1956, la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'administration centrale a été fixée au 20 mars 1956.

Application de l'article 148 du décret du 8 juin 1946.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée, portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 précitée, et notamment l'article 148 (§§ 1er et 4),

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 148 (§ 1er) du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée, il est procédé annuellement à la régularisation prévue audit article 148 (§ 1er) en ce qui concerne les receveurs buralistes, pour tenir compte des éléments de rémunération perçus annuellement par les intéressés.

Art. 2. — Les directeurs régionaux de la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Montant forfaitaire des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues pour les personnes employées par l'institut national de la statistique et des études économiques à l'occasion d'enquêtes par sondages auprès de la population.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment le paragraphe 1er de l'article 32;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les personnes employées par l'institut national de la statistique et des études économiques à l'occasion d'enquêtes par sondages auprès de la population sont calculées forfaitairement pour chaque questionnaire d'enquête rempli par lesdites personnes, dans les conditions indiquées par les tableaux ci-dessous:

A. — *Enquêtes nécessitant une seule visite auprès de la personne fournissant les éléments de sondage.*

CATÉGORIES D'ASSURÉS	COTISATIONS A VERSER				TOTAL
	Assurances sociales		Accidents du travail.	Allocations familiales.	
	Part ouvrière.	Part patronale.			
Assurés âgés de moins de 65 ans	15	25	6	42	88
Assurés âgés de moins de 65 ans travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	17	25	6	42	90
Assurés âgés de 65 ans et davantage	5	25	6	42	78
Assurés âgés de 65 ans et davantage travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	7	25	6	42	80

B. — *Enquêtes nécessitant plusieurs visites auprès de la personne fournissant les éléments du sondage.*

CATÉGORIES D'ASSURÉS	COTISATIONS A VERSER				TOTAL
	Assurances sociales.		Accidents du travail.	Allocations familiales.	
	Part ouvrière.	Part patronale.			
Assurés âgés de moins de 65 ans	20	50	11	84	175
Assurés âgés de moins de 65 ans travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	35	50	11	84	180
Assurés âgés de 65 ans et davantage	10	50	11	84	155
Assurés âgés de 65 ans et davantage travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	15	50	11	84	160

Les cotisations forfaitaires prévues au présent article sont dues autant de fois que l'agent enquêteur en cause a rempli de questionnaires de l'une ou de l'autre sorte.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 février 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er mars 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des ouvriers de Chauny et environs, n° 2-12, à Chauny, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Sinceny, n° 2-5, à Sinceny.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er mars 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyante, n° 29-71, à Brest, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du commerce et de l'industrie de Brest et du département, n° 29-167, à Brest.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er mars 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Saint-André, n° 47-146, à Lannes, avec la société mutualiste dite: Union mutualiste de Mezin, n° 47-79, à Mezin.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er mars 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Ruche, n° 62-671, à Divion, avec la société mutualiste dite: La Transvaalienne, n° 62-809, à Divion.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er mars 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Mutuelle Porcher, n° 75-4710, 75 et 77, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er mars 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste de la Société anonyme Couleurs-Paris, n° 75-4739, 23, rue Baudin, le Pré-Saint-Gervais.

DÉPARTEMENT D'ALGER

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 2 mars 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste de l'industrie et du commerce d'Algérie (S. O. M. I. C. A.), 1, rue du Languedoc, Alger, n° 91-168.

Commission d'homologation des dispositifs de sécurité.

Par arrêté du 29 février 1956, le texte de l'article 1er de l'arrêté du 31 janvier 1947 est remplacé par le texte suivant:

« Le comité permanent de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité est composé comme suit:

« M. Lambert, directeur du travail, président;

« M. Vayssières, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre;

« M. Lafarge, chef du service de l'hygiène et de la sécurité au ministère du travail;

« M. Fagueret, conseiller technique du service de l'hygiène et de la sécurité;

« M. Hervé, ingénieur au commissariat à la normalisation;

« M. Léonetti, ingénieur conseil auprès de la caisse nationale de sécurité sociale;

« M. Bouyeure, membre de la commission de sécurité du travail;

« M. le professeur Salmont, membre de la commission de sécurité du travail;

« M. Troyon, membre de la commission de sécurité du travail;

« M. Berthoud, ingénieur à la station d'essais de machines-outils d'Issy-les-Moulineaux.

« M. Perrin, directeur de l'institut national de sécurité;

« Mme Legris, ingénieur à l'Association française de normalisation. »

Administration centrale.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Depommier, secrétaire d'administration de 1re classe, a été nommé secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon, à compter du 19 novembre 1954.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 11 mai 1953, modifiée le 21 janvier 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art 1er — En exécution des articles 4, 7 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er février 1958 la scie circulaire à bûches à chevalet oscillant et table basculante construite par M. Grollier-Baron (Ateliers de constructions et applications électro-mécaniques), le Grand-Lemps (Isère), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 266 - 3.713 - T 256. — Diamètre de lame: 600 mm.

Art. 2. — En exécution des articles 5, 6 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique ou de principe accordée aux scies circulaires à bûches construites par les Etablissements Maréchal-Malzert, à Pontgouin (Eure-et-Loir), est prorogée jusqu'au 1er juin 1956 sous les numéros suivants:

N° 553 - 2.895 - T 256. — Scie à bûches à chevalet oscillant; diamètre de lame: 500 à 600 mm.

N° 553 - 2.896 - T 256. — Scie à bûches à table mobile; diamètre de lame: 500 à 600 mm.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 22 janvier 1954.

Art. 3. — En exécution des articles 13 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique ou de principe accordée à la scie circulaire à axe mobile construite par la société Ateliers Liénard, 53, rue Parmentier, à Montreuil (Seine), est prorogée jusqu'au 1er juin 1956 sous le numéro suivant:

N° 38 - 2.930 - T 256. — Diamètre de lame: 500 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 20 février 1954.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou le bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1956.

Pour le ministre des affaires sociales,
Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 28 mai 1956, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositions de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décison du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er février 1958, la scie à ruban d'établi à table inclinable, construite par les Etablissements Bouffard et Cie, 162 et 164, rue Gambetta, à Suresnes (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 110 - 2.774 - T 256. — Type R 30; diamètre des volants: 300 mm.

Cette machine est équipée du protecteur de partie travaillante qui fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er février 1958 sous le numéro suivant:

N° 110 - 3.714 - T 256.

Ces homologations se substituent à celle accordée par décision du 22 octobre 1953.

Art. 2. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, l'homologation théorique ou de principe accordée aux scies à ruban à table construites par les anciens établissements Caffier et Barreau, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), est prorogée jusqu'au 1er juin 1956 sous les numéros suivants:

N° 339 - 2.804 - T 256. — Type super-lourd; diamètre des volants 600 mm.

N° 339 - 2.805 - T 256. — Type lourd super 50; diamètre des volants: 700 mm.

N° 339 - 2.806 - T 256. — Type lourd super 51; diamètre des volants: 800 mm.

N° 339 - 2.807 - T 256. — Type super-lourd; diamètre des volants: 900 mm.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 22 décembre 1953.

Les machines susvisées sont équipées du protecteur de partie travaillante visé à l'article 6 de la présente décision.

Art. 3. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, l'homologation théorique ou de principe accordée aux scies à ruban à table présentées par les Etablissements Horstmann, 54, rue Saint-Maur et 10, rue Guillaume-Bertrand, à Paris (11e), est prorogée jusqu'au 1er juin 1956 sous les numéros suivants:

N° 457 - 2.936 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 16-1; diamètre des volants: 406 mm.

N° 457 - 2.937 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 16-2; diamètre des volants: 406 mm.

N° 457 - 2.938 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 16-3; diamètre des volants: 406 mm.

N° 457 - 2.939 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 26-2; diamètre des volants: 660 mm.

N° 457 - 2.940 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 26-3; diamètre des volants: 660 mm.

N° 457 - 2.941 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 36-1; diamètre des volants: 406 mm.

N° 457 - 2.942 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 36-2; diamètre des volants: 406 mm.

N° 457 - 2.943 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 36-3; diamètre des volants: 406 mm.

N° 457 - 2.944 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 60-2; diamètre des volants: 660 mm.

N° 457 - 2.945 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 60-3; diamètre des volants: 660 mm.

N° 457 - 2.946 - T 256. — Type DO - ALL, modèle CO 36; diamètre des volants: 915 mm.

N° 457 - 2.947 - T 256. — Type DO - ALL, modèle HP 36; diamètre des volants: 915 mm.

N° 457 - 2.948 - T 256. — Type DO - ALL, modèle Z 16; diamètre des volants: 413 mm.

N° 457 - 2.949 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 36 S; diamètre des volants: 915 mm.

N° 457 - 2.950 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 36 R; diamètre des volants: 915 mm.

N° 457 - 2.951 - T 256. — Type DO - ALL, modèle 36 W; diamètre des volants: 915 mm.

N° 457 - 2.952 - T 256. — Type DO - ALL, modèle Z S 36-16; diamètre des volants: 915 mm.

N° 457 - 2.953 - T 256. — Type DO - ALL, modèle Z V 36-16; diamètre des volants: 915 mm.

N° 457 - 2.954 - T 256. — Type DO - ALL, modèle Z S 60-26; diamètre des volants: 660 mm.

N° 457 - 2.955 - T 256. — Type DO - ALL, modèle Z V 60-26; diamètre des volants: 660 mm.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 22 février 1954.

Les machines susvisées sont équipées d'un protecteur de partie travaillante conçu pour elles par les Etablissements Hortsmann.

Art. 4. — En exécution des articles 2 à 5, 7 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er février 1958, les scies à ruban à grumes à chariot surélevé construites par les Etablissements J. Merle, à la Coquille (Dordogne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 401 - 2.962 - T 256. — Type 110; diamètre des volants: 1.100 mm.

N° 401 - 2.963 - T 256. — Type 120; diamètre des volants: 1.200 mm.

Ces homologations se substituent à celles accordées par décision du 22 février 1954.

Les machines susvisées sont équipées d'un protecteur de partie travaillante pendant la mise en place des grumes conçu pour elles par les Etablissements Merle.

Art. 5. — En exécution des articles 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er février 1958 le protecteur de partie travaillante pour scie à ruban à table construit par la société Equipement technique moderne, 14, rue Emile-Lepeu, à Paris (11e), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 611 - 3.715 - T 256.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec le protecteur susvisé seront tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 22 mai 1952, notamment à celles de l'article 6 de cette décision.

Art. 6. — En exécution des articles 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, l'homologation théorique ou de principe accordée au protecteur de partie travaillante pour scie à ruban à table construit par les Anciens établissements Caffier et Barreau, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), est prorogée jusqu'au 1er juin 1956 sous le numéro suivant:

N° 339 - 1.084 - T 256.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 22 décembre 1953.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec le protecteur susvisé seront tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 22 mai 1952, notamment à celles de l'article 6 de cette décision.

Art. 7. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 8. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra également fournir au vendeur une notice relative au montage, au réglage et au mode d'emploi du dispositif de protection.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif de sécurité les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 9. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1956.

Pour le ministre des affaires sociales,
Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation d'une dégauchisseuse et de dispositifs de sécurité pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er février 1958, la dégauchisseuse d'établi construite par M. Hervé, 41, rue de Paris, à Pantin (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 622 - 3.716 - T 256. — Largeur de la table: 250 mm.

Cette machine est équipée du protecteur à pont automatique type Vulcain, homologué sous le n° 58 - 1.178 - T. 1055 par décision du 21 octobre 1955.

Art. 2. — En exécution de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er février 1958:

1° Le protecteur à pont semi-automatique pour dégauchisseuse d'établi construit par la Société électro-mécanique (Electroli), rue des Casernes, à Bischwiller (Bas-Rhin), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 219 - 1.823 - T 256.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 23 février 1954;

2° Le protecteur à pont automatique construit par la société Ateliers Smid, 25, rue des Roses, à Mulhouse (Haut-Rhin), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 82 - 1.266 - T 256.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 18 juillet 1955.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 19 mai 1946 modifiée, notamment à celles de l'article 2 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines ou des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et le dispositif les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1956.

Pour le ministre des affaires sociales,
Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 5 novembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces, font l'objet d'une homologation définitive les machines à raboter et à moulurer sur plusieurs faces présentées par les Etablissements H. Brenneissen et Ce, 60-64, rue Planchat, à Paris (20e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 370 - 3.717 - D 256. — Type 160/IV; largeur de la table: 160 mm.
N° 370 - 3.718 - D 256. — Type 160/II; largeur de la table: 160 mm.
N° 370 - 3.719 - D 256. — Type 100/II; largeur de la table: 100 mm.
N° 370 - 3.720 - D 256. — Type 100/IV; largeur de la table: 100 mm.
N° 370 - 3.721 - D 256. — Type 170/IV; largeur de la table: 170 mm.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra fait état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 13 décembre 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1956.

Pour le ministre des affaires sociales,
Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de toupie et de dispositifs de sécurité pour toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du Livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 3 août 1953 remplaçant celle du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 5 et 9 de la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie double construite par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 21 - 3.722 - D 256. — Type QLE; diamètre de l'arbre: 50 mm.

Cette toupie est équipée du protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 21 - 429 - D 319, par décision du 30 mars 1949.

Art. 2. — En exécution des articles 4, 8 et 10 de la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er février 1958, le protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par les Etablissements P. Bouffard et Ce, 162 et 164, rue Gambetta, à Suresnes (Seine), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 110 - 3.723 - T 256.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 23 décembre 1953.

Art. 3. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées du dispositif de sécurité visé par la présente décision sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 3 août 1953, notamment à celles des articles 2, 3 et 5 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines ou des dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs de sécurité présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numero d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur le dispositif et sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1956.

Pour le ministre des affaires sociales,
Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale, et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949 modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de protection prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu au 1er février 1958 la machine combinée construite par les Etablissements P. Bouffard, 162-164, rue Gambetta, à Suresnes (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 110 - 3.724 - T 256. — Type Signal C 250 à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, toupie.

Cette machine est équipée:

1° En ce qui concerne l'élément dégauchisseuse, du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 110 - 1.238 - T 156 par décision du 18 janvier 1956;

2° En ce qui concerne l'élément toupie, du protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre homologué sous le n° 110 - 3.723 - T 256 par décision du 22 février 1956.

Art. 2. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique ou de principe, valable jusqu'au 1er février 1958, les machines combinées construites par la Société Sava, 49, rue Donissan, à Bordeaux (Gironde), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 131 - 1.493 - T 256. — Type S U à trois éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse.

N° 131 - 1.494 - T 256. — Type S U à quatre éléments: raboteuse, dégauchisseuse, mortaiseuse, scie circulaire.

Ces machines sont équipées:

1° En ce qui concerne l'élément dégauchisseuse, par le protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Gras et homologué par décision du 24 avril 1954 sous le n° 238 - 740 - T 454;

2° En ce qui concerne l'élément scie circulaire, par le protecteur spécialement conçu pour ces machines et qui fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique, valable jusqu'au 1er février 1958, sous le n° 131 - 1.495 - T 256.

Les numéros accordés au présent article se substituent à ceux attribués par décision du 29 mai 1951.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 23 août 1950

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1956.

Pour le ministre des affaires sociales,
Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950, 22 mai 1951 et 17 mai 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse suspendue construite par les Etablissements Huard, 53 à 61, rue des Périchaux, à Paris (15e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 1 - 3.725 - D 256. — Type 25 BS: 1 meule résine synthétique: 250×12,7×20; vitesse: 3.800 tours-minute; puissance: 4 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse suspendue construite par M. J. Million, 6 à 10, impasse Million (313, cours Emile-Zola), à Villeurbanne (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 124 - 3.726 - D 256 — Type MS 400: une meule résine synthétique: 406×40×152,4; vitesse: 2.200 tours-minute; puissance: 6 CV.

Art. 3. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 31 décembre 1956 les meuleuses pneumatiques construites par les Etablissements Charles Maire, 89, rue de Lourmel, à Paris (15e), et enregistrée sous les numéros suivants:

N° 239 - 3.727 - P 256. — Type T 8001: un disque-meule à armature textile: 3,2 à 9,5; vitesse 8.000 tours-minute;

N° 239 - 3.728 - P 256. — Type T 6001: un disque-meule à armature textile: 3,2 à 9,5; vitesse: 6.000 tours-minute.

Art. 4. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les machines à meuler en bout de flexible construites par la Société d'études et de constructions électriques, mécaniques et métallurgiques, 15-17, rue de Chabrol, à Paris (10e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 631 - 3.729 - D 256. — Tête lapidaire G 105 groupe de meulage type J: une meule bakélite: 118×50×40; vitesse: 4.500 tours-minute; puissance: 4 CV.

N° 631 - 3730 - D 256. — Tête lapidaire G 105, groupe de meulage, type H: une meule bakélite: 118×50×40; vitesse: 4.500 tours-minute; puissance 4 CV.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué, en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive ou provisoire accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

Pour le ministre des affaires sociales,
Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre des affaires sociales,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 7 (§ b), 10 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 31 décembre 1956 la presse construite par les Etablissements Georges Bret, à Verneuil-sur-Avre (Eure), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 346 - 3.731 - T 256. — Type 10/150 à deux bielles: capacité de frappe: 400 tonnes; cadence: 15 coups-minute; course du coulisseau: 400 mm.

Cette machine est équipée d'un embrayage à friction à commande électro-pneumatique à boutons-poussoirs qui fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 31 décembre 1956 sous le n° 316 - 3.732 - T 256.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou le bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Il devra également fournir au vendeur une notice relative au montage, au réglage et au mode d'emploi du dispositif de protection.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n°... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1956.

Pour le ministre des affaires sociales,
Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

(Décision du 16 janvier 1956.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1956: page 1352, 1re colonne, article 2, 8e ligne, au lieu de: « N° 2 - 3.658 - T 156. — Diamètre de lame: 60 mm », lire: « N° 2 - 3.658 - T 156. — Diamètre de lame: 120 mm ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 25 janvier 1956, l'autorisation accordée par arrêté des 15 mars 1867 et 1er mai 1911 d'exploiter la source dite « Saint-Jean-Marie », située sur le territoire de la commune de Vals-les-Bains, a été révoquée.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 5 mars 1956, M. Lemenorel (Edonard), inspecteur principal directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Alpes-Maritimes, est affecté, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Réunion.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 mars 1956 portant approbation du compte définitif du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1954).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 27 février 1954 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides, exercice 1954, ensemble les décrets des 13 octobre 1954, 29 mars 1955 et 23 février 1956 approuvant l'annulation ou l'ouverture de crédits supplémentaires audit budget;

Vu le compte définitif des recettes et des dépenses du budget spécial des Nouvelles-Hébrides, exercice 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le compte définitif du budget spécial des Nouvelles-Hébrides de l'exercice 1954, arrêté en recettes à la somme de 28.725.567 F et en dépenses à 26.323.920 F, d'où il ressort un excédent de recettes sur les dépenses de 2.401.647 F, qui a été versé à la caisse de réserve.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 6 mars 1956 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1956).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 4 juillet 1907 instituant un budget spécial pour les opérations financières concernant l'administration des intérêts français aux Nouvelles-Hébrides;

Vu le décret financier du 30 décembre 1912;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1956),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le budget spécial des Nouvelles-Hébrides, arrêté en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1956, à la somme de 38.099.000 F C. F. P.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret du 6 mars 1956 portant approbation du budget des îles Wallis et Futuna (exercice 1956).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 10 juin 1909 relatif à l'organisation administrative et financière des îles Wallis et Futuna;

Vu le décret financier du 30 décembre 1912;

Vu le décret n° 56-1639 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le budget des îles Wallis et Futuna, exercice 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le budget des îles Wallis et Futuna, arrêté en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1956, à la somme de 7.918.000 francs C. F. P.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Effectifs maxima du cadre des spécialistes de laboratoire des services de l'agriculture outre-mer pour l'année 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er mars 1956, les effectifs maxima du personnel des spécialistes de laboratoire des services de l'agriculture outre-mer servant dans les cadres sont fixés comme suit pour l'année 1956:

Inspecteurs généraux	2
Directeurs de laboratoires	9
Maîtres de recherches	23
Chefs de travaux	46

Classement d'établissements des postes et télécommunications de 3e classe et au-dessus des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1956:

Page 2058, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Porto-Novo », lire: « Porto-Novo-R. P. »; 53e ligne, au lieu de: « Antschihy », lire: « Antsohihy »; 78e et dernière ligne, au lieu de: « M'Falmayo », lire: « M'Balmayo ».

Page 2059 2e colonne, 10e et 11e ligne, au lieu de: « Afrique occidentale », lire, deux fois: « Afrique occidentale française ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-242 du 6 mars 1956 portant attribution d'indemnités aux président, présidents adjoints et assesseurs de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu les articles L. 272 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 3 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 10 avril 1952 et les textes subséquents qui l'ont modifié fixant la composition de la commission de réforme chargée d'étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés de la Résistance;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, une indemnité spéciale peut être allouée aux président, présidents adjoints et assesseurs de la commission spéciale de réforme des déportés et internés de la Résistance.

Le montant mensuel de cette indemnité ne pourra dépasser les taux suivants:

Président	12.000 F.
Présidents adjoints	10.000
Assesseurs	8.000

Art. 2. — Le nombre des présidents adjoints est limité à deux, celui des assesseurs à deux.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

TANGUY-PRIGENT.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

Commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment les articles L. 190 à L. 285;

Vu l'arrêté du 10 avril 1952 portant désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension des déportés et internés résistants;

Vu les arrêtés des 9 mai 1952, 24 août 1953, 1er février et 31 mai 1954 modifiant l'arrêté du 10 avril 1952 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 avril 1952 portant désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension des déportés et internés résistants, modifié par les arrêtés susvisés, est complété ainsi qu'il suit:

« Membres . . . . . .

« . . . . . .

« M. le professeur François Violette, médecin commandant de l'armée de l'air.

« En cas d'empêchement de M. le docteur Mans, la présidence de la commission est assurée indifféremment par:

« M. le docteur Gallet,

« M. le docteur Segelle

« Ou M. le médecin commandant Violette ».

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet du 3 janvier 1956.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN LE COUTALLER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Services extérieurs.

Par arrêté du 13 février 1956, M. Pierredon (Paul), secrétaire général de classe exceptionnelle de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Lozère, a été muté, d'office, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Hérault.

Par arrêté en date du 21 février 1956, M. Montouchet (Maurice), secrétaire général de classe exceptionnelle de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mars 1956, et nommé secrétaire général honoraire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 6 mars 1956, Mme Beranger (Thérèse), agent de service de 2e catégorie, 4e échelon, indice 121, à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Bordeaux, est détachée, en la même qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Charente-Maritime pour une durée d'un an, à compter du 16 avril 1951.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des affaires économiques et financières.

Par arrêté du directeur de la comptabilité publique en date du 6 août 1955, M. Brun-Cosme-Bruni (Gabriel) a été nommé contrôleur stagiaire des services du Trésor en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Par décision du directeur général des impôts en date des 22 septembre, 18 novembre 1955 et 10 février 1956 et conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe les invalides de guerre dont les noms suivent:

Décision du 18 novembre 1955.

M. Marquer (Victor-Jean), à Caradec (Côtes-du-Nord).

Décision du 22 septembre 1955.

M. Magnier (Jean), à Saint-Yrieix-les-Bois « La Charse » (Creuse).

Décision du 10 février 1956.

M. Bouvet (Albert), à Saint-Georges-de-Chesne (Ille-et-Vilaine).
M. Dufermont (Henri), à Villebois-Lavalette (Charente).
M. Jean (Marius), à Belvèze (Aude).
M. Joffre (Raymond), à Najac (Aveyron).

Par décisions du directeur général des impôts en date des 12, 16 décembre 1955 et 12 janvier 1956 et conformément aux dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article L. 427 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, ont été nommés et affectés à l'emploi de receveur buraliste de 2e classe les candidats classés dont les noms suivent:

LISTE 1953

Décision du 12 décembre 1955.

10 C Castel (Even), Guipavas (Finistère).
28 Boulanger (Paulin), Floudalmezeau (Finistère).
836 *bis* Labatut (Marcel), Servies-en-Val (Aude).
942 Gaillard (Jean), Saint-Laurent-de-Médoc (Gironde).
955 Massias (Marc), Lannes (Lot-et-Garonne).
982 Balandras (Claude), Coutouvre (Loire).
993 *bis* Bovagnet (Gabriel), Domène (Isère).
1011 Pernollet (Antoine), Gilley (Doubs).
1012 Verne (Jean), Saint-Pol-en-Chalençon (Haute-Loire).
1021 Gobaud (René), Xambes (Charente).

LISTE 1954

388 C Place (Yves), Montlouis (Pyrénées-Orientales).
389 Lagardrillière (Lucien), Lugny (Saône-et-Loire).
398 Sicard (Roger), Château-Garnier (Vienne).
410 Pieri (Pierre), le Thor (Vaucluse).
412 Lardy (Henri), Foussais (Vendée).
414 Duvignac (Bertrand), Léon (Landes).
439 Simard (Henri), Fraisans (Jura).
458 Gallon (Charles), Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes).
460 Barthelemy (François), Lauris (Vaucluse).
464 Paillet (Paul), Lapte (Haute-Loire).
469 Gros (Léon-Camille), Casseras (Hérault).
476 Corbin (Marcel), Villefranche-de-Longchapt (Dordogne).
478 Banuyls (Claude), Espira-de-l'Agly (Pyrénées-Orientales).
482 Bernardeau (Désiré), Thenezay (Deux-Sèvres).
483 Grimard (Roger), Villefagnan (Charente).
489 Cuenot (Georges), Vieux-Charmond (Doubs).
490 C Maillard (Albert), Saint-Michel-Chef-Chef (Loire-Inférieure).
499 Michaud (Louis), Nozeroy (Jura).
515 Branger (Antoine), Routier (Aude).
518 Rolland (Siméon), Tourbes (Hérault).
519 Dubost (Jean), Saint-Germain-sur-l'Arbresles (Rhône).
534 Grosjean (Robert), Dampierre-les-Bois (Doubs).
552 Cabanne (Michel), Seyches (Lot-et-Garonne).
562 Descatoire (Paul), Templeuve (Nord).
563 Jacquet (Jean), l'Arbresles (Rhône).
570 Calvet (Antoine), la Tour-sur-Orb (Hérault).
580 Bonnet (Pierre), Moussoulens (Aude).
589 Bottin (Gaston), Puimission (Hérault).
590 Chalard (Louis), Argentat (Corrèze).
591 Dubois (André), Bouzigues (Hérault).
599 Giry (André), Saint-Maurice-en-Gourgois (Loire).
676 Courty (Léon), Villeneuve-les-Maguelone (Hérault).
423 Balbon (François), Issoire (Puy-de-Dôme).

Décision du 16 décembre 1955.

LISTE 1954

333 C Luciani (Camille), Fos (Bouches-du-Rhône).
602 Rigoulot (Jean), Seloncourt (Doubs).
616 Pages (Théodore), Couffoulens (Aude).
629 Jourdas (Louis), Castelnau-le-Lez (Hérault).
634 Mispoulet (Ambroise), Tombebœuf (Lot-et-Garonne).
641 Basille (René), Rennes-Saint-Laurent (Ille-et-Vilaine).
647 Lavergne (Jean), Cours-de-Pile (Dordogne).
652 Cupillard (Jean), Pont-de-Roide (Doubs).
655 Fevrier (René), Issé (Loire-Inférieure).
656 Meyer (Achille), Goxwiller (Bas-Rhin).
663 Schaeffer (Alfred), Metzeral (Haut-Rhin).
664 Rainot (Nicolas), Saint-Oulph (Aube).
669 Wolf (Robert), la Londe (Var).
672 Grard (Gaston), Bénévent-l'Abbaye (Creuse).
673 Allamargot (Martial), Sereilhac (Haute-Vienne).
680 Lauriaux (Georges), Corcelles (Rhône).
884 Blanc (Daniel), Saint-Nicolas-de-la-Grave (Tarn-et-Garonne).
1 E Pialat (Marie-Jeanne), Mugron (Landes).
8 Combot (Armandine), Montebourg (Manche).
9 Portal (Elise), Sollies, Pont (Var).
10 Lecomte (Marguerite), Pouxeux (Vosges).

Décision du 12 janvier 1956.

79 *bis* C Collet (André), Vireu-le-Grand (Ain).
156 *bis* C Cassan (René), Pont-de-Salars (Aveyron).
383 C Petit (Henri), Velaux (Bouches-du-Rhône).
385 Polfiet (Wilfrid), Romanèche-Thorins, bourg (Saône-et-Loire).
390 Taillandier (Robert), Auzances (Creuse).
391 Troadec (Jean), Saint-Marc-les-Blanc (Ille-et-Vilaine).
393 Dallemagne (Bernard), Souzay (Maine-et-Loire).
394 Brunel (René), Etoile (Drôme).
395 Duval (Lucien), Treignac (Corrèze).
405 Darsel (Joseph), Etables (Côtes-du-Nord).
413 Montanier (Charles), Cazouls-d'Hérault (Hérault).
415 Barsot (Marcel), Montgesoye (Doubs).
419 Clement (Maxime), Culan (Cher).
424 Clausset (Pierre), Delme (Moselle).
425 Rudelle (Albert), Cassagnes-Begoules (Aveyron).
426 Gavet (Jean-Marie), les Pennes-Gavotte (Bouches-du-Rhône).
428 Touron (Paul), Grand-Croix (Loire).
427 Ruet (Albert), Breteuil (Eure).
433 Vincent (Henri), Parcey (Jura).
434 Bals (Emile), Bouloc (Haute-Garonne).
459 Sanouiller (Auguste), Beaulieu (Haute-Loire).
437 Decaudin (Jean-René), Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).
437 *bis* Marchadour (René), Plogoff (Finistère).
440 C Morice (Roger), Gael (Ille-et-Vilaine).
443 Mattenet (André), Saint-Marcel-les-Valence (Drôme).
451 Maithier (Robert), Chantrans (Doubs).
455 Flamengt (Marcel), Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine).
462 Loret (Emile), Changé (Mayenne).
466 Mackenheimer (Joseph), Magny (Moselle).
467 Rollais (Ernest), Sixt-sur-Aff (Ille-et-Vilaine).
471 Laurent (Albert), Tresbœuf (Ille-et-Vilaine).
473 Vialettes (Gaston), Ligugé (Vienne).
481 Roques (Aimé), Toulouse, Lalande (Haute-Garonne).
484 Rodriguez (Antoine), Saint-Etienne-d'Albagnan (Hérault).
485 Clariond (Eugène), Autignac (Hérault).
486 Lopez (Emile), Ventenac-d'Aude (Aude).
488 Charrier (Fernand), Tresques (Gard).
497 Delamotte (Raymond), la Boussac (Ille-et-Vilaine).
498 Genevois (Roger), Jouques (Bouches-du-Rhône).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 9 mars 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Pierre Pommier signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que le tracé du pipe-line Berre-Langres de la société T. R. A. P. I. L., qui traversera le département de Vaucluse, paraît être établi d'une façon illogique. Les propriétaires des communes de Caumont, Châteauneuf-de-Gadagne, Jonquerette, Saint-Saturnin-lès-Avignon protestent contre le fait que ce tracé présente des zigzags afin d'éviter les propriétés de certaines personnalités locales. Il lui demande s'il ne serait pas possible que le tracé du pipe-line suive les chemins, les routes et les rivières, plutôt que de traverser les propriétés, ce qui augmenterait le morcellement, alors que le remembrement est à l'ordre du jour (2e appel).

II. — M. Paquet rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'Assemblée nationale a, au cours de l'année 1954, voté des crédits nécessaires au remboursement de la licence des bouilleurs de cru. A ce jour, si dans certains départements les sommes versées à ce titre par les agriculteurs ont été remboursées, dans d'autres rien encore n'a été fait. Certains syndicats s'opposeraient, dit-on, à ce que ce travail soit exécuté par l'administration des contributions indirectes. Il lui demande s'il entend donner des instructions afin que prenne fin un tel état de choses, en lui rappelant que l'Etat n'attend pas aussi longtemps pour exiger des contribuables ce qui lui est dû (2e appel)

III. — M. Gautier expose à M. le ministre de l'intérieur la situation périlleuse dans laquelle se trouvent les riverains de la Seine, notamment dans le département de Seine-et-Marne, à nouveau menacés de crue au moment du dégel. D'autre part, les ponts de Ponthierry et les ponts provisoires de Melun risquent d'être emportés. Il lui demande quelles dispositions il a prises pour parer à ces dangers.

IV. — Mme Francine Lefebvre demande à M. le ministre de l'intérieur si les faits relatés dans de nombreux articles de presse et qui sont de nature à émouvoir profondément l'opinion publique sont exacts; à savoir que, chaque année, des milliers de femmes et de jeunes filles disparaissent pour des destinations que la police devrait parfaitement connaître. Est-il en mesure de donner un démenti ou, ce qui serait regrettable, des précisions sur ces faits. Qu'envisage-t-il contre cette forme moderne du trafic d'esclaves, tant sur le plan intérieur que sur le plan international.

V. — M. Deixonne signale à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que les boursiers de l'enseignement supérieur touchent le montant de leur bourse avec un retard de quatre ou cinq mois; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

VI. — M. Boutavant expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que, chaque année, un nombre important de jeunes se présentent aux C. A. P commerciaux, et les sections de centres d'apprentissage donnent le pourcentage le plus fort de résultats Dans les établissements publics de l'enseignement technique, ce sont les centres d'apprentissage qui préparent au C. A. P. Or, depuis plusieurs années, des centres commerciaux ont été fermés ou transformés en sections techniques de collèges techniques et modernes ou de cours complémentaires. Des menaces pèsent encore sur des centres commerciaux (ou sections de centres). Par ailleurs, il n'existe plus aucun recrutement de professeurs techniques pour ces centres, alors qu'un certain nombre des professeurs qui y exercent actuellement ne sont pas titulaires. Par contre, la préparation aux C. A. P. commerciaux se développe dans le secteur privé. Cette préparation, fort onéreuse pour les familles, ne présente pas les mêmes garanties de qualité, les résultats aux examens le prouvent. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles n'a pas été maintenue la préparation du C. A. P. dans des centres où on l'assurait valablement; 2° s'il est exact qu'on envisage de fermer de nouvelles sections; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les centres d'apprentissage puissent normalement préparer aux C. A .P. commerciaux comme les besoins reconnus et l'intérêt de l'enseignement laïque l'exigent.

VII. — Mme Rose Guérin demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale de préciser la signification et la portée de l'article 7 de la loi du 13 janvier 1939, relative aux conditions de travail et de salaires du concierge; en particulier s'il considère que la question de l'expulsion des concierges rentre dans le cadre de la compétence de la juridiction prud'homale, et que le droit reconnu au juge des référés se limite au seul cas de faute grave commise par le concierge dans l'exercice de ses fonctions.

VIII. — M. Montalat demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures d'exemption de service en Afrique du Nord prévues pour: 1° les pupilles de la nation; 2° les jeunes soldats dont un frère est mort pour la France; 3° les hommes mariés et pères de famille.

IX. — M. Robert Martin signale à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que le terrain sur lequel ont été construits 109 logements dans la cité d'urgence des Condreaux à Chelles (Seine-et-Marne) est marécageux et n'a fait l'objet d'aucun travail de drainage. On peut constater, dans tous ces bâtiments, que les murs suintent, les vêtements moisissent. Ces faits présentent de graves dangers pour la santé des nombreux enfants qui y vivent. Les loyers exigés dans ces locaux correspondent cependant aux prix pratiqués pour des appartements sains et confortables, alors qu'ici les murs sont lézardés et les encadrements des portes descellés. Cette cité d'urgence étant l'œuvre exclusive des techniciens du M. R. L., il lui demande quelles sont les sanctions qu'il compte prendre, et quelles mesures de salubrité il envisage en faveur de cette cité.

X. — M. Raymond Boisdé demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale de lui donner communication du relevé des sociétés coopératives existant dans chaque département, et qui devait être envoyé, par les préfectures, au ministère du travail, avant le 1er mars de l'année 1956

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 896) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire. (N° 1043. — M. Montalat, rapporteur.)

4. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 9 mars 1956.

N° 436. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier l'article 5 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines afin de faire bénéficier les travailleurs des coopératives régulièrement constituées dans le cadre de la profession minière, ayant débuté dans cette profession, d'une affiliation continue à ce régime spécial de sécurité sociale (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 437. — Proposition de loi de M. Meck relative à l'assurance vieillesse et à l'allocation aux vieux travailleurs marocains et tunisiens ayant travaillé dans la métropole (renvoyée à la commission du travail).

N° 438. — Proposition de loi de M. Meck relative aux retraites des ouvriers mineurs (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 440. — Proposition de loi de M. Meck tendant à reculer la limite d'âge pour le bénéfice des allocations familiales en faveur des apprentis et des étudiants (renvoyée à la commission du travail).

N° 463. — Proposition de loi de M. Raingeard tendant à modifier les articles 1041 et 1042 du code de procédure civile relatifs aux délais de procédure (renvoyée à la commission de la justice).

N° 464. — Proposition de loi de M. Raingeard tendant à modifier la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire (renvoyée à la commission de la justice).

N° 606. — Proposition de résolution de Mme Francine Lefebvre tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones au même taux que celle des comptables des régies financières (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 629. — Proposition de loi de M. Fourcade relative à la liquidation amiable des sociétés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 658 (rectifié). — Proposition de loi de M. Raingeard tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger (renvoyée à la commission des finances).

N° 660. — Proposition de résolution de M. Jacques Fourcade tendant à décider la revision de différents articles de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 695. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer immédiatement l'interdiction légale d'aromatiser la margarine avec du diacétyl chimique ou naturel et à prévoir l'obligation de signaler au public toutes fabrications professionnelles, extra-familiales, à base de margarine (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 703. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à abroger l'arrêté du 28 septembre 1955 afin que soit maintenue la répartition entre cinq jours ouvrables de la durée légale hebdomadaire du travail dans les établissements financiers et bancaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 732. — Proposition de loi de M. Lamps tendant: 1° à atténuer sensiblement le régime fiscal applicable aux eaux minérales, aux boissons gazéifiées et aux bières; 2° à réduire en conséquence les prix de vente de ces produits (renvoyée à la commission des finances).

N° 735. — Proposition de loi de M. Quinson portant création d'un fonds spécial destiné au financement des travaux et installations effectués par les communes sur les voies de circulation générale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 737. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 745. — Proposition de loi de M. Pierre Meunier tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 754. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyé à la commission des pensions).

N° 755. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (renvoyé à la commission des pensions).

N° 757 (1). — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à titulariser le personnel administratif des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain (renvoyé à la commission des pensions).

N° 769. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à accorder, au titre de l'allocation spéciale instituée par la loi du 10 juillet 1952, en complément, aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français et à ceux des autres régimes particuliers de retraite, la différence entre le montant de leur pension et le taux du plafond de ressources prévu par la loi (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 772. — Proposition de loi de M. Savard tendant à améliorer la situation de certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (renvoyée à la commission de la famille).

N° 801. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi tendant à accorder l'allocation de chômage aux ouvrières d'usines de conserves, aux jeunes gens et jeunes filles sortant des établissements d'enseignement et aux jeunes filles sans travail (renvoyé à la commission du travail).

N° 802. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la première législature, sur la proposition de loi tendant à porter à un taux normal la pension allouée aux grands invalides des assurances sociales (renvoyé à la commission du travail).

N° 803 (1). — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi portant intégration dans les cadres des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, des agents temporaires contractuels remplissant au ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctions de contrôleur social de la main-d'œuvre nord-africaine (renvoyé à la commission du travail).

N° 804. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à la création de conseils supérieurs de prud'hommes (renvoyé à la commission du travail).

N° 805. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et la République fédérale d'Allemagne du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale, signé le 3 avril 1952 (renvoyé à la commission du travail).

N° 833. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter à 30.000 F la bourse de trousseau des élèves maîtres et des élèves maîtresses des écoles normales primaires (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 892. — Projet de loi tendant à modifier l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée par le décret du 20 mai 1955 (renvoyé à la commission du travail).

N° 999. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la 2e législature, sur la proposition de loi tendant à exclure du calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés les pensions servies aux veuves de guerre.

N° 1001. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République complétant l'article 103 du titre Ier du livre IV du code du travail.

N° 1033 (1). — Proposition de loi de M. Vincent Badie tendant à inclure la « clairette » parmi les cépages admis pour l'élaboration des « vins doux naturels » (renvoyée à la commission des boissons).

N° 1039. — Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1040. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, instituant un fonds national de la vieillesse (renvoyé à la commission du travail).

N° 1061 (1). — Proposition de résolution de M. Sauer tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux victimes des inondations dans le département de l'Aisne (renvoyée à la commission des finances).

N° 1065. — Proposition de résolution de M. Lamps tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 28 février 1956 relatif à la fermeture anticipée de la chasse au gibier migrateur (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1067. — Proposition de loi de M. Maurice Nicolaas tendant à fixer le siège de l'Assemblée nationale à Alger pour la discussion des projets ou propositions relatifs à l'Algérie (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 1069 (1). — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le ministère de l'agriculture.

N° 1093. — Proposition de loi de M. Rolland tendant à fixer d'une façon définitive la date de dépôt des déclarations fiscales des entreprises clôturant leur exercice le 31 décembre (renvoyée à la commission des finances).

N° 1094. — Proposition de résolution de M. Soury tendant à inviter le Gouvernement à améliorer, en faveur des petits exploitants familiaux, les mesures prises pour aider aux réensemencements à la suite des gelées et à étendre aux semences d'orge la prime accordée pour le blé de printemps (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Tirage restreint.

Validation de pouvoirs.

Dans sa première séance du jeudi 8 mars 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Lenormand (Maurice) (Nouvelle-Calédonie).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Abelin, Alloin, Balestreri, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Carlier (Marcel) (Drôme), Castera, Catoire, Chêne, Cordillot, Mme Degrond, MM. Georges (Maurice), Goussu, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Juge, Lainé (Raymond) (Cher), Larue (Tony) (Seine-Maritime), Lecœur, Leroy, Lespiau, Pebellier (Eugène), Piette, Pirot, Pommier (Pierre), Ramonet, Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Tamarelle, Temple.

Excusé. — M. Provo.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Astier de la Vigerie (d'), Barrachin, Bouhey (Jean), Devinat, Duprat (Gérard), Gouin (Félix), Jacquinot (Louis), July, Kriegel-Valrimont, Lapie (Pierre-Olivier), Lipkowski (de), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Menthon (de), Moch (Jules), Mondon (Moselle), Mutter (André), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Vassor.

Excusés. — MM. Chauvet, Dides, Gayrard, Grunitzky, Laniel, Le Pen, Naegelen, Pleven, Verdier.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Baurens, Besson (Robert), Bescary-Monsserrin, Bretin, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Gourdon, Guillou (Pierre), Ihuel, Jacquet (Michel), Juskiewenski, Laile, Lamarque-Cando, Le Caroff, Lecœur, Lefranc (Raymond) (Aisne), Lucas, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Rochet (Waldeck), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral, Védrines.

Suppléants. — MM. Billat (de Mme Boutard), Paquet (de M. Antoine Guitton), Castera (de M. Lambert), Varrier (de M. Luciani), Ranoux (de M. Maton), Prieu (de M. Ruffe), Prauchère (de M. Tricard).

Assistait en outre à la séance. — M. Halbout, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Commission des finances.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Charles (Pierre), Colin (André), Darou, David (Marcel), Dorey, François-Benard, Frédéric-Dupont, Icher, Leenhardt (Francis), Marcellin, Meunier (Pierre), Morice (André), Paquet, Pflimlin, Privat, Reynaud (Paul), Tourtaud.

Suppléants. — MM Durbet, Henault, Paumier, Reynes (Alfred), Sauvage.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bricout, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Féron, Gagnaire, Gayrard, Isorni, Le Floch, Lenormand (André) (Calvados), Levindrey, Marrane, Mérigonde, Merle, Nerzic, Penven, Priou, Provo, Quinson, Rey, Roclore, Seitlinger, Vallin, Vignard, Vitter (Pierre).

Suppléants. — MM. Bouhey (de M. Durroux), Eugène Montel (de M. Véry), Berthet (de M. Montalat), Gravoille (de M. Cristofol), Mancey (de M. Vergès), Billat (de M. Dreyfus-Schmidt).

Moyens de communication et tourisme.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Auban (Achille), Barel, Barthélemy, Baylac (Jean), Damasio, Demusois, Diori Hamani, Dufour, Dumortier, Garat (Joseph), Hersant, Leclercq, Mailhe, Midol, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Noël (Marcel), Parrot, Mme Prin, MM. Priou, Ranoux, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ritter, Schaff, Vaugelade.

Commission des pensions.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Anghault, Barry, Bartolini, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Berthet, Boccagny, Cormier, Delabre, Diori Hamani, Dufour, Mme Gabriel-Péri, MM. Garat (Joseph), Garnier, Guibert, Guichard, Kir, Masse, Mouton, Penven, Pesquet, Pommier (Pierre), Ranoux, Sagnol, Thiriet, Tourné, Vignard.

Suppléant. — M. Darou (de M. Guislain).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Alliot, Bacon, Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bone, Bourbon, Bonxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Demusois, Dia (Mamadou), Durroux, Giaccobbi, Giscard d'Estaing, Juge, Juliard (Georges), Kriegel-Valrimont, Mme Lefebvre (Francine), MM. Lussy (Charles), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Moro-Giafferri (de), Paulin, Perche, Peron (Yves), Ramette, Raymond-Laurent, Tsiranana, Tremolet de Villers, Vaugelade, Verdier.

Suppléant. — M. Mudry (de M. Jacques Duclos).

Convocation de commission.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 9 mars 1956, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission n° 232):

Demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution (n° 1035) de M. Lamps (fermeture anticipée de la chasse au gibier migrateur).

Réunions du vendredi 9 mars 1956.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures. — Local n° 261.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 262.

Sous-commission des entreprises de main-d'œuvre, à dix heures trente. — Local n° 263.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 13 mars 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par les commissions de l'éducation nationale, de la famille et de la France d'outre-mer, sur les installations de l'école préparatoire de médecine de Dakar, tant au point de vue du matériel que de l'organisation de l'enseignement.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce quelles mesures il compte prendre pour obtenir de la production française la fabrication d'automobiles assez vastes et luxueuses pour pouvoir assurer notamment l'équipement confortable des hautes personnalités administratives, diplomatiques ou ministérielles françaises et défendre ainsi le prestige d'une production nationale qui fut dans le temps la première et reste l'une des meilleures en conception et en qualité. (N° 691.)

II. — M. Armengaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1° qu'une participation intelligente aux foires étrangères des industriels français fabriquant du matériel d'équipement, constitue un élément essentiel de l'intervention efficace sur les marchés étrangers et de l'expansion économique; 2° que néanmoins l'industrie françaises paraît absente des foires de la plupart des pays, ayant participé à la conférence de Bandoeng et dont le développement économique récent est considérable, tandis que la représentation étrangères s'y manifeste avec une vigueur accrue d'année en année; 3° qu'à la troisième exposition internationale industrielle du Pakistan, qui s'est tenue à Karachi du 16 septembre au 16 octobre 1955, la France participait seulement à titre officieux et était représentée uniquement par l'office technique pour l'utilisation de l'acier (O. T. U. A.), disposant d'un tout petit pavillon en acier; 4° qu'à l'opposé, la Grande-Bretagne occupait un espace de 1.200 mètres carrés, la Tchécoslovaquie 2.700 mètres carrés, l'U. R. S. S. 2.000 mètres carrés, les Indes 1.600 mètres carrés, la Chine populaire 4.800 mètres carrés, la Yougoslavie 650 mètres carrés, les U. S. A. 2.700 mètres carrés; 5° qu'à la foire de New-Delhi qui vient de se terminer fin 1955, il en a été de même en ce qui concerne la faiblesse de la participation française et l'importance de la participation étrangère; et lui demande: *a*) si le Gouvernement entend continuer à se désintéresser en fait des marchés constitués par des pays dont la structure politique est assez éloignée de la nôtre ou plus généralement de la plupart des pays asiatiques; *b*) s'il entend prendre des mesures de tous ordres orientant fermement le commerce extérieur français dans le seul intérêt de la collectivité française et non plus en subventionnant des industriels privés pour des opérations faites sous le seul signe des habitudes et des courants d'affaires traditionnels. (N° 701.)

III. — M Armengaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports: *a*) que le rapport n° 4/C. R. 1955, établi par M. Auberger, sénateur, sur le budget de son département, avait exprimé le désir formel de maintenir un certain nombre d'établissements d'enseignement français en Allemagne occidentale et en particulier, à l'occasion de l'abandon du statut d'occupation, de procéder au classement d'une partie de ces écoles en établissements français analogues aux lycées français de l'étranger, rattachés à la direction des affaires culturelles; *b*) que ce rapport faisait ressortir que la modification du statut de l'Allemagne occidentale entraînerait une augmentation sensible du nombre des enfants de parents français exerçant une activité professionnelle indépendante ainsi, comme conséquence de l'accord culturel franco-allemand, qu'une augmentation des élèves de nationalité étrangère; *c*) qu'il

serait désirable que les mesures recommandées par M. Auberger puissent permettre d'accueillir largement, comme pensionnaires dans ces établissements, les enfants de nationalité française, alors même que leurs parents n'appartiendraient pas aux forces d'occupation; d) que néanmoins des difficultés seraient faites au lycée de Coblence pour accueillir certains jeunes Français; et lui demande ce qu'il compte faire, en liaison avec M. le ministre des affaires étrangères, pour remédier à cette situation et veiller au développement de l'instruction des jeunes Français dans les établissements d'enseignement français en Allemagne. (N° 697.)

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant du recrutement fréquent d'anciens Waffen SS dans les cadres de la nouvelle armée allemande de la République fédérale de Bonn et les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces engagements si manifestement menaçants pour l'avenir de la paix. (N° 699.)

V. — M. Jules Castellani demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information de vouloir bien lui expliquer: 1° comment il se fait qu'il tolère que la radiodiffusion française, au cours de diverses interviews et émissions d'information politique, consacrées les unes et les autres au probleme nord-africain, fasse montre d'une évidente partialité; 2° s'il est admissible, étant donné l'extrême gravité des questions en cause et l'extrême sensibilité des esprits, que la plupart des émissions consacrées à l'Afrique du Nord soient plus ou moins supervisées par une personne qui s'est toujours fait remarquer par l'exagération de ses prises de position à l'égard de ces problèmes, prises de position peu favorables à la cohésion de la communauté franco-musulmane. (N° 702.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Ernest Pezet demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information quelles sont les conceptions du Gouvernement quant à l'esprit, aux buts et aux moyens de l'information en régime de démocratie, et comment il compte les traduire dans les faits.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du jeudi 8 mars 1956, le Conseil de la République a nommé M. Fousson membre du conseil d'administration du fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Aguesse, Jean Bène, Brettes, Claparède, Henri Cordier, Etienne Gay, Grégory, Hoeffel, Henri Maupoil, Monsarrat, Marc Pauzet, Péridier, Jules Pinsard, Sauvêtre, Thibon, Verneuil.

Excusés. — MM. Georges Bernard, Jean Doussot, Dupic, Le Basser, Hubert Pajot, Sempé.

Suppléants. — MM. Jollit, Monichon.

Commission des finances.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Armengaud, Bousch, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Litaise, Maroger, Peschaud, Roubert, Walker.

Suppléants. — MM. Aubert, Raybaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Tharradin (au titre de la commission du travail), de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de l'intérieur. (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mme Renée Dervaux, MM. Deutschmann, Durieux, Robert Gravier, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Claude Mont, Montpied, Nayrou, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Verdeille.

Excusés. — MM. André Cornu, Delrieu, Mme Marcelle Devaud, MM. Lachèvre, Le Basser, Schwartz, Soldani, Zussy.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

1re séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Gaston Charlet, Delalande, Jean Geoffroy, Kalb, de La Gontrie, Marcilhacy, Namy, Georges Pernot, Edgar Tailhades, Joseph Yvon.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. Biatarana, Jozeau-Marigné.

2e séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Baratgin, Gaston Charlet, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Molais de Narbonne, Namy, Georges Pernot.

Suppléants. — MM. Lodéon, Rupied.

Commission des moyens du communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Aubert, Beaujannot, Billiemaz, Bouquerel, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Lodéon, de Menditte, Perrot-Migeon, Raybaud, François Ruin, Verdeille.

Suppléants. — MM. Cerneau, Cordier.

Excusés. — MM. Jean Bertaud, René Dubois, Goura, Soldani, Vanrullen.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — M. Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Dassaud, Jean Fournier, Jézéquel, Le Gros, Parisot.

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Clerc, Jollit, de Pontbriand, Rotinat.

Suppléant. — M. Ramampy.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Bousch, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Descours-Desacres, Droussent, Piales, de Villoutreys.

Suppléants. — MM. Bonnet, Léon David.

Excusés. — MM. Calonne, Alexis Jaubert, Laurent-Thouverey, Lebreton, Longchambon, Raymond Pinchard, Tharradin, Vanrullen.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents. — MM. Louis André, Bertrand, Courroy, Cuif, Driant, Dupic, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Mistral, Paumelle, Perdereau, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Plazanet, Séné, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henri Varlot, Voyant.

Excusé. — M. Le Léannec.

Suppléants. — MM. Billiemaz, Satineau.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 13 mars 1956, à quatorze heures trente (local n° 221):

Rapport de M. Marcilhacy, sur la proposition de résolution (n° 288, session 1955-1956), de M. Georges Pernot, tendant à demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de revision constitutionnelle qui a fait l'objet de la résolution votée à la majorité absolue par les deux assemblées, les 24 mai et 19 juillet 1955.

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 24 mars 1956.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité

Samedi 24 mars 1956.

1° Epreuve de sténographie avec transcription à la machine à écrire;

2° Rédaction à la machine à écrire de lettres courantes ou d'un compte rendu de conversation sur la base d'éléments fournis aux candidates;

3° Dactylographie et déchiffrement. — Reproduction à la machine d'un texte manuscrit comportant un tableau et un certain nombre de difficultés à résoudre: fautes de français, inélégances de style, mots absents ou changés, additions insérées en marge, interversions d'alinéas. Cette épreuve est destinée à prouver une bonne connaissance de l'orthographe et une compréhension générale du texte.

B. — Epreuves d'admission

1° Epreuve de sténographie avec transcription à la machine à écrire;

2° Transcription directe sur la machine à écrire d'un texte dicté;

3° Tests psychotechniques simples d'intelligence, de mémoire et d'attention n'exigeant des candidates aucune préparation spéciale.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Première épreuve sténographique	1
Rédaction à la machine à écrire d'une lettre courante	2
Dactylographie, déchiffrement	1
Deuxième épreuve sténographique	2
Dictée directe à la machine	1
Tests psychotechniques	2

Toute note inférieure à 10 sur 20 dans la première et la seconde épreuve sténographique est éliminatoire.

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 19 mars 1956 au secrétariat général de la questure du Conseil de la République une demande écrite de leur main accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

4° Une note manuscrite précisant si elles entendent concourir sur leur machine à écrire personnelle ou sur une machine appartenant à l'administration du Conseil de la République;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres et emplois antérieurs (avec leurs derniers certificats de travail).

Elles devront être Françaises, âgées de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 24 mars 1956. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

L'entrée dans les cadres du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire passée devant le médecin chef du Conseil de la République avant les épreuves définitives d'admission.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, Palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 8 mars 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. La Gravière membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer en remplacement de M. Griaule, décédé.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du jeudi 8 mars 1956.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Chastenet, Dardelle, Dubois, Hazoumé, C.-A. Julien, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Sylla. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Burkardt, M. Héline de Mme Crémieux, M. Dardelle de M. Daber, M. Berthaud de Mme Eboué-Tell, M. Dubois de M. Kamil, M. Mignot de Mlle Lafon, Mme Malroux de M. Lechani, M. C.-A. Julien de M. N'Diaye (Guirandou), Mlle Le Ber de M. Randretsa, M. Sylla de M. Raphaël-Leygues, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: S. A. R. la princesse Khammao, MM. Boucavel, Cheikh Sidya.

Convocations de commissions.

La commission d'instruction se réunira le lundi 12 mars 1956, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen du rapport de M. Ribera sur la demande en autorisation de poursuites (n° 102, session 1955-1956) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Examen du rapport de M. Daber sur le dossier d'élection de M. Berine.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le vendredi 9 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen de la demande d'avis (n° 162, session 1955-1956) sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. — Audition de M. le ministre de la France d'outre-mer. — Examen d'un projet de rapport fait par M. Héline.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le lundi 12 mars 1956, à quinze heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

Examen des répercussions du projet de loi (demande d'avis n° 162, session de 1955-1956) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, sur les travaux de l'intercommission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers du corps du commissariat de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) a décidé l'ouverture des concours suivants pour le recrutement d'officiers du corps du commissariat de l'air:

1° *Concours pour le grade d'élève commissaire de l'air.*

Ce concours est ouvert aux licenciés en droit âgés de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier 1956 (limite d'âge repoussée en faveur des candidats justifiant de services militaires).

Sept places sont mises au concours. Toutefois, ce nombre est susceptible d'être porté jusqu'à quinze en cas de déficience des autres modes de recrutement du corps du commissariat de l'air.

Les épreuves écrites commenceront à Paris et à Alger le 23 juillet 1956.

Un seul centre pour les épreuves orales: Paris.

Les demandes des candidats, appuyées des pièces prescrites à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 13 mai 1953 (inséré au *Journal officiel* du 22 mai 1953), devront parvenir au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (direction centrale du commissariat de l'air), 26, boulevard Victor, à Paris (15e), pour le 1er juillet 1956, terme de rigueur, sauf pour les étudiants en droit subissant leur dernier examen après cette dernière date, qui pourront se faire inscrire dans les huit jours suivant leur admission à la licence.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus.

2° *Concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat de l'air (aspirant).*

Ce concours est ouvert aux sous-officiers d'active de l'armée de l'air et aux officiers de réserve de l'armée de l'air servant en situation d'activité.

Trois places sont mises au concours.

L'arrêté ministériel du 13 mai 1953 (inséré au *Journal officiel* du 22 mai 1953) détermine le mode et les conditions du concours.

Les épreuves écrites commenceront à Paris le 19 juin 1956.

Les demandes des candidats, appuyées des pièces prescrites à l'article 5 de l'arrêté du 13 mai 1953, adressées par la voie hiérarchique, devront parvenir au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (direction centrale du commissariat de l'air) pour le 1er mai 1956, terme de rigueur.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de tomates et d'artichauts d'Espagne.

(Postes 15 et 21 de l'accord franco-espagnol.)

Par dérogation aux dispositions de l'avis aux importateurs relatif aux produits originaires et en provenance d'Espagne publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1955, la date limite d'importation des tomates est reportée au 25 mars 1956 inclus et celle des artichauts au 31 mars 1956 inclus.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Flour (Cantal).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu le 3 mai 1956 à l'hôpital-hospice de Saint-Flour (Cantal).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent avoir eu plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans au 1er janvier 1956, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939. Les candidats du sexe masculin doivent par ailleurs avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 20 avril 1956 à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Flour, qui communiquera, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants (programme des épreuves, liste des pièces à fournir).

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur à temps partiel du bureau municipal d'hygiène à Gennevilliers (Seine).

Les candidats, docteurs en médecine, devront être titulaires du certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale.

Les demandes, accompagnées des dossiers des candidats, devront parvenir à la mairie de Gennevilliers avant le 15 avril 1956.

Avis de concours pour le recrutement d'un secrétaire rédacteur au service social départemental de la Vendée.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un secrétaire rédacteur au service social départemental de la Vendée s'ouvrira à la préfecture de la Vendée le 22 mars 1956.

Sont admis à concourir:

Les candidats des deux sexes, de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'éducation nationale, et âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du 1er janvier 1956.

Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires obligatoires, sans qu'elle puisse en aucun cas excéder quarante ans à la date du 1er janvier 1956.

Le programme du concours est identique à celui du concours de sous-chef de section administrative des directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale.

Les dossiers de candidatures devront être déposés avant le 10 mars 1956 à la préfecture de la Vendée (secrétariat général), où les candidats pourront obtenir tous renseignements sur le programme du concours et la nature des épreuves.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département du Haut-Rhin.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département du Haut-Rhin.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé au titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes, dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

60.000 F à la trésorerie générale du Calvados, à Caen (versement effectué le 17 septembre 1955 à la perception de Courseulles-sur-Mer, récépissé n° A 1731).

78.700 F à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure, à Nantes (versement effectué le 12 décembre 1955 à la perception de Vallet).

15.000 F à la trésorerie générale des Deux-Sèvres, à Niort (versement effectué le 22 octobre 1955 à la trésorerie générale de Niort).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 mars 1956.	
349 95	Etats Unis	1 $ U S A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
350 45	Canada	1 $ Can	. . ..	.... ..	.... ..	350 50	.... ..
163 40	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 60	163 40
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8393 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8393 50
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.... ..
5081 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5080 ..
982 80	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	983 10	983 ..
56 03	Italie	100 lire	56 008	55 79	56 43	56 08	56 07
4912 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4914 ..	4912 50
9245 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 50	9247 ..	9245 50
6568 ..	Suède	100 c. s.	6565 625	6515 ..	6616 50	6568 50	6566 ..
8035 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8036 ..	8034 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1354 50	1352 ..
1003 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 50	1008 ..
1218 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1219 50	1217 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 1er MARS 1956	AU 23 FEVRIER 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		178.235.600.000 »	178.235.600.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		183.000.000.000 »	180.200.000.000 »
Monnaies divisionnaires		17.337.825.029 »	17.709.250.243 »
Comptes courants postaux		35.892.860.043 »	21.964.712.046 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		183.000.000.000 »	183.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		59.500.000.000 »	59.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	622.483.283.902 »		
Effets escomptés sur l'étranger	287.415.085 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	21.098.226.203 »	1.255.567.566.160 »	1.217.100.770.764 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	611.698.640.970 »		
Effets négociables achetés en France (7)		216.088.290.113 »	197.465.372.982 »
Avances à 30 jours sur effets publics		14.440.776.000 »	7.489.032.000 »
Avances sur titres		9.931.494.628 »	8.144.391.023 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		46.877.772.502 »	17.295.807.144 »
Divers		49.920.193.241 »	49.829.398.625 »
Total		3.030.962.775.635 F	2.919.265.822.746 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.816.557.520.775 »	2.741.472.521.900 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	46.615.423 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	569.712.420 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	56.534.989.226 »	122.144.917.385 »	116.859.385.510 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	64.993.570.316 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		61.743.907.196 »	60.417.485.057 »
Total		3.030.962.775.635 F	2.919.265.822.746 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société d'Exploitation d'Usines Métallurgiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A CORBEHEM (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Arras n° 18128 B.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1943.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 1956, a décidé de procéder, conformément aux conditions d'émission, au remboursement anticipé, à la date du 1er mai 1956, de la totalité des obligations 4 1/2 0/0 1943 restant en circulation.

Ces obligations seront remboursées au prix de 2.045 F représentant la valeur nominale augmentée des intérêts courus jusqu'au 30 avril 1956. Elles devront être déposées coupon n° 23 et suivants attachés.

A partir du 1er mai 1961, le remboursement sera effectué au prix de 2.000 F net.

Les titres pourront être présentés au remboursement, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

La contrevaleur des coupons manquants sera déduite du capital à rembourser.

Le conseil d'administration.

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

(PUISEUX, DURIN ET Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

R. C. : Clermont-Ferrand 55-B 50.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 300.000 obligations 5 1/2 0/0 de 10.000 F.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er avril 1956	15.000
2	— 1957	15.000
3	— 1958	15.000
4	— 1959	15.000
5	— 1960	15.000
6	— 1961	15.000
7	— 1962	15.000
8	— 1963	15.000
9	— 1964	15.000
10	— 1965	15.000
11	— 1966	15.000
12	— 1967	15.000
13	— 1968	15.000
14	— 1969	15.000
15	— 1970	15.000
16	— 1971	15.000
17	— 1972	15.000
18	— 1973	15.000
19	— 1974	15.000
20	— 1975	15.000
Total		300.000

Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

(PUISEUX, DURIN ET Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

R. C. : Clermont-Ferrand 55-B 50.

Obligations 5,50 0/0 1955 de 10.000 F.

Première tranche d'amortissement.

Numéros des 15.000 obligations sorties au premier tirage d'amortissement du 24 février 1956.

61.029 à 76.028

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er avril 1956, ex-coupon n° 1, au taux de 10.500 F par obligation.

SOCIETE DES MINES DE SOUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 93867.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 429 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 mai 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS ANDRE GILLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 330.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 19 *bis*, RUE DES GAYETTES, TROYES

R. C. : Troyes n° 54-B 58.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 345 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 1er mars 1956** (la société a racheté 277 obligations pour compléter cet amortissement) ;

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
125 à 417	55	10.542 F.
8.454 à 8.816	56	10.583

Les obligations amorties au tirage du 1er mars 1956 seront remboursables à partir du 15 avril 1956.

Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques
(S. T. E. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 62, RUE MONTORGUEIL, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 54-B 6309.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F nominal.

Septième amortissement.

Liste numérique de la série comprenant les 75 obligations sorties au tirage du 22 février 1956 formant, avec les 120 obligations rachetées en Bourse, le montant de l'annuité à amortir en 1956.

3.845 à 3.919.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables au pair à partir du 15 avril 1956.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société Immobilière de la Rue Sala — Lyon

Seizième tirage de quarante obligations 4,50 0/0 de l'emprunt 1931 remboursables à 500 F le 1er mars 1956.

64	69	92	136	147	923	1.006	1.007	1.021	1.046
159	230	232	250	420	1.070	1.071	1.089	1.093	1.126
507	510	527	579	582	1.167	1.178	1.237	1.251	1.296
692	693	731	776	888	1.305	1.324	1.329	1.416	1.427

Obligations restant à rembourser.

22	32	57	67	85	666	694	699	702	726
93	103	105	114	122	744	772	773	779	867
130	133	134	149	163	876	877	893	895	896
174	177	181	283	457	905	911	1.024	1.033	1.061
512	529	537	539	543	1.073	1.079	1.102	1.129	1.185
553	564	572	598	649	1.407	1.429	1.488		

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 80 millions de francs 3,50 0/0 (mai 1945).

1° Liste des 1.015 numéros des obligations sorties au neuvième tirage du 31 janvier 1956, échéance du 15 mars 1956, en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 80.000.000 de francs contracté par la ville de Marseille, suivant arrêté interministériel du 28 décembre 1944.

131 à 140 — 381 à 390 — 791 à 800 — 931 à 935 — 938 à 950 — 1.011 à 1.020 — 1.081 à 1.089 — 1.241 à 1.250 — 1.299 à 1.300 — 1.651 à 1.660 — 1.941 à 1.950 2.081 à 2.090 — 2.411 à 2.420 — 2.151 à 2.170 — 2.221 à 2.230 — 2.261 à 2.270 — 2.341 à 2.350 — 2.521 à 2.530 — 2.541 à 2.550 — 2.571 à 2.580 — 2.591 à 2.600 — 2.611 à 2.620 — 2.651 à 2.660 — 2.671 à 2.680 — 2.701 à 2.720 — 2.761 à 2.770 — 2.781 à 2.790 — 2.951 à 2.960 — 3.181 à 3.190 — 3.251 à 3.260 — 3.341 à 3.350 — 3.401 à 3.420 — 3.471 à 3.480 — 3.701 à 3.710 — 3.731 à 3.740 — 3.821 à 3.830 — 3.861 à 3.870 — 4.131 à 4.140 — 4.161 à 4.170 — 4.301 à 4.310 — 4.521 à 4.530 — 4.721 à 4.740 — 5.791 à 5.800 — 5.921 à 5.990 — 5.981 à 5.990 — 6.031 à 6.040 — 6.051 à 6.060 — 6.121 à 6.130 — 6.161 à 6.170 — 6.331 à 6.350 — 6.391 à 6.400 — 6.916 à 6.930 — 6.961 à 6.963 — 7.621 à 7.630 — 7.781 à 7.790 — 8.191 — 8.711 à 8.720 — 8.746 à 8.750 — 8.761 à 8.770 — 9.111 — 9.116 à 9.120 — 9.251 à 9.260 — 9.422 à 9.430 — 9.481 à 9.489 — 9.491 à 9.493 — 9.716 à 9.720 — 10.122 et 10.123 — 10.129 et 10.130 — 10.206 à 10.210 — 10.331 à 10.339 — 10.351 à 10.354 — 10.359 — 10.511 à 10.513 — 10.519 et 10.520 — 10.541 à 10.550 — 10.571 et 10.572 — 10.577 à 10.587 — 10.741 à 10.746 — 10.750 — 10.861 à 10.870 — 10.901 à 10.906 — 10.908 à 10.910 — 10.941 à 10.945 — 10.917 à 10.950 — 10.991 à 11.000 — 11.002 à 11.010 — 11.202 — 11.204 à 11.210 — 11.281 à 11.290 — 11.371 à 11.380 — 11.581 à 11.590 — 12.051 à 12.060 — 12.371 à 12.380 — 12.491 à 12.500 — 12.511 à 12.520 — 12.601 à 12.607 — 12.610 — 12.821 à 12.830 — 12.878 à 12.880 — 13.025 à 13.030 — 13.061 à 13.066 — 13.089 et 13.090 — 13.122 à 13.130 — 13.631 à 13.633 — 13.638 à 13.640 — 13.711 à 13.720 — 13.849 — 14.021 à 14.028 — 14.221 à 14 227 — 14.321 à 14.330 — 14.341 — 14.344 à 14.349 — 14.421 à 14.426 — 14.428 à 14.430 — 14.521 à 14.524 — 14.528 à 14.530 — 14.643 à 14.647 — 14.761 à 14.770 — 14.811 à 14.813 — 14.818 à 14.820 — 14.911 à 14.913 — 14.915 à 14.920 — 14.933 à 14.940 — 15.191 à 15.200 — 15.321 à 15.330 — 15.451 à 15.460 — 15.711 à 15.716.

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 15 mars 1956 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Le coupon n° 22 nominatif et au porteur sera payé à l'échéance du 15 septembre 1956 pour un montant de 175 F.

2° Liste des 155 obligations rachetées en Bourse, conformément aux conditions générales de l'émission, sur les 1.170 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1956.

1.221 à 1.224 — 4.619 et 4.620 — 4.631 à 4.640 — 4.651 à 4.660 — 7.121 à 7.130 — 8.192 à 8.210 — 8.231 à 8.250 — 8.553 — 9.173 à 9.176 — 9.229 — 9.231 à 9.233 — 9.645 et 9.646 — 9.714 — 10.175 et 10.176 — 10.588 et 10.589 — 11.203 — 11.213 — 11.258 à 11.260 — 12.181 à 12.189 — 12.627 — 13.020 — 13.062 à 13.100 — 13.101 — 13.265 à 13.269 — 13.275 à 13.279 — 13.341 et 13.342 — 13.372 — 14.525 et 14.526 — 14.649 — 14.733 à 14.735 — 15.336 et 15.337.

3° Liste des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	NUMEROS des tirages.	NUMÉROS	NUMEROS des tirages.
1.287 et 1.288	7	11.527	6
1.431 à 1.440	8	11.621 à 11.630	8
1.504 à 1.506	7	11.752 et 11.753	8
1.517 à 1.520	7	11.762 et 11.763	5
1.604 à 1.610	8	11.821 à 11.824	8
7.103 et 7.104	8	12.388	8
8.311 à 8.320	5	12.201 à 12.210	7
8.361 à 8.364	8	12.297 à 12.300	4
8.871 et 8.872	8	12.633	8
8.976 et 8.977	8	12.639	8
9.202 à 9.204	8	13.058 à 13.060	8
9.210 et 9.211	8	13.511	8
9.544	3	13.535	7
10.214 à 10.220	8	13.622 à 13.624	8
10.301	8	13.726	4
10.397 et 10.398	7	13.775	8
10.751	6	13.777 à 13.780	8
10.795	7	13.854 et 13.855	8
10.819 et 10.820	8	14.121 à 14.124	3
10.919 et 10.920	8	14.392 et 14.393	6
10.978 à 10.980	7	14.887	8
11.298 et 11.299	8	15.036 à 15.038	8
11.331 à 11.333	8	15.214	7
11.429	8	15.307 et 15.308	8
11.513 à 11.520	8	15.693 et 15.694	8

4° Liste des obligations et coupons frappés d'opposition.

Néant.

Le remboursement des obligations sorties au neuvième tirage aura lieu à présentation, à partir du 15 mars 1956, à la recette municipale, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures (le samedi de neuf heures à douze heures seulement) et aux siège et succursales de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage en date du 31 janvier 1956 :

Le receveur municipal, LESGARDS.

L'adjoint délégué aux finances, IRMA RAPUZZI.

Etablissements Trentesaux-Leconte

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 168.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 160, BOULEVARD JEAN-JAURÈS, CLICHY (SEINE)
R. C. : n° 242189 B.

Obligations 4 0/0 1946 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 331 obligations sorties au dixième tirage d'amortissement effectué le 23 février 1956 (la société a racheté 3 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
183 à 249	1953	**3.779 à 4 206**	1956
374 à 565	1953	**4.236 à 4.301**	1956
2.329 à 2.777	1954	4.953 à 5.238	1955
2.894 à 2.949	1954	5.637 à 5.777	1955

Les obligations amorties au tirage du 28 février 1956 seront remboursables à partir du 1er avril 1956.

CONCESSIONS DIVERSES

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

AVIS

Demande de prolongation d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures

Par pétition du 3 janvier 1956, la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace (PREPA), 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e), a sollicité la prolongation, pour une durée de cinq ans, du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux accordé par décret du 7 mai 1951 (*Journal officiel* du 10 mai 1951) à la Société Pechelbronn et muté à PREPA par décret du 1er août 1955. Ce permis a été accordé après enquête publique ouverte du 15 janvier au 14 février 1950.

En application des prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-583 du 20 mai 1955, PREPA a fait connaître les surfaces pour lesquelles elle demande la prolongation du permis antérieurement accordé.

Le présent avis, établi en exécution de l'article 16 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, fait connaître les surfaces qui sont susceptibles d'être libérées à partir du 10 mai 1956.

Elles comprennent, à l'intérieur du périmètre accordé le 7 mai 1951, toutes les surfaces autres que celles situées à l'intérieur des quatre périmètres ci-dessous définis:

Périmètre n° 1.

1° Sommet initial, point A, intersection des droites: clocher Ouest de Wissembourg - clocher d'Oberseebach (église protestante), clocher de Lobsann (église catholique) - clocher de Riedseltz;

2° Portion de droite AB, joignant le point A au point B, intersection des droites: cote 181, point trigonométrique sur route entre Stundwiller et Trimbach - petit clocher de Schleithal (Est), clocher de Lobsann (église catholique) - clocher de Riedseltz;

3° Portion de droite BC, joignant le point B au point C, intersection des droites: cote 181 - petit clocher de Schleithal (Est), clocher Ouest de Wissembourg - clocher d'Oberseebach (église protestante);

4° Portion de droit CA, joignant le point C au point A, sommet initial.

Périmètre n° 2.

1° Sommet initial, point D, intersection de la frontière franco-allemande avec la droite: clocher central de Roppenheim - clocher de Niederlauterbach;

2° Frontière franco-allemande du point D au point E, embouchure de la Vieille Lauter;

3° Arête du perré de la rive gauche du Rhin, du point E au point F, intersection de cette arête avec la droite: clocher d'Ederbach près Seltz - clocher Sud de Mothern;

4° Portion de droite FG du point F au point G, intersection des droites: clocher central de Roppenheim - clocher de Niederlauterbach, clocher d'Eterbach près Seltz - clocher Sud de Mothern;

5° Portion de droite GD du point G au point D, sommet initial.

Périmètre n° 3.

1° Sommet initial, point H, clocher d'Oberlauterbach;

2° Portion de droite HI du point H au point I, intersection des droites: clocher d'Oberlauterbach - clocher de Kauffenheim, clocher de Schaffouse près Seltz - point trigonométrique + 146 dans la forêt de Haguenau sur le bord Est de la route de Schwabwiller à Gros-Chêne en alignement de l'axe de l'allée de l'Unterstritten;

3° Portion de droite IJ joignant le point I au point J, intersection des droites: clocher de Schaffhouse près Seltz - point trigonométrique + 146, clocher d'Aschbach - borne H 11 de la concession de Haguenau;

4° Ligne brisée reliant les bornes H 11 de la concession de Haguenau, H 10 de la concession de Haguenau, P 6 de la concession de Pechelbronn (clocher de Kuhlendorf);

5° Portion de droite reliant la borne P 6 de la concession de Pechelbronn (clocher de Kuhlendorf) au point H, sommet initial.

Périmètre n° 4.

1° Sommet initial, borne H 11 de la concession de Haguenau;

2° Portion de droite reliant la borne H 11 au point K, intersection des droites: borne H 11 de la concession de Haguenau - clocher de Beinheim, point trigonométrique + 119 (borne TP entre Auenheim et Roeschwoog) - clocher d'Eberbach près Seltz;

3° Portion de droite KL du point K au point L, intersection des droites: point trigonométrique + 146 - clocher de Schaffhouse près Seltz, point trigonométrique + 119 (borne TP entre Auenheim et Roeschwoog) - clocher d'Eberbach près Seltz;

4° Portion de droite LM reliant le point L au point M, clocher de Schaffhouse près Seltz;

5° Portion de droite MN joignant le point M au point N, clocher de Fort-Louis;

6° Portion de droite NO joignant le point N au point O, intersection des droites: clocher de Fort-Louis - clocher de Soufflenheim, point trigonométrique + 119 (borne TP) - clocher de Hoerdt (église catholique);

7° Portion de droite OP joignant le point O au point P, intersection des droites: point trigonométrique + 119 (borne TP) - clocher de Hoerdt, clocher de Dahlunden - borne H 62 de la concession de Haguenau;

8° Portion de droite PQ joignant le point P au point Q, intersection des droites: borne H 35 de la concession de Haguenau - clocher de la Wantzenau, borne H 62 de la concession de Haguenau - clocher Est de Dahlunden;

9° Portion de droite QR joignant le point Q au point R, intersection des droites: clocher Sud de Brumath - clocher d'Offendorf, borne H 35 de la concession de Haguenau - clocher de la Wantzenau;

10° Portion de droite RS joignant le point R au point S, intersection des droites: clocher Sud de Brumath - clocher d'Offendorf, borne H 64 de la concession de Haguenau - clocher de Hoerdt (église catholique);

11° Ligne brisée reliant les point suivants: point S; bornes de la concession de Haguenau H 64, H 63, H 62, H 61, H 60, H 59, H 58, H 57, H 56, H 55, H 54, H 53, H 52, H 51, H 50, H 49, H 48, H 47, H 46, H 45, H 44, H 43, H 42, H 41, H 40, H 39, H 38, H 37, H 36, H 35, H 34, H 33, H 32, H 31, H 30, H 29, H 28, H 27, H 26, H 25, H 24, H 23, H 22, H 21, H 20, H 19, H 18, H 17, H 16, H 15, H 14, H 13, H 12, borne H 11 sommet initial.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie de la surface ci-dessus pourront être déposées du 12 mars 1956 au 11 avril 1956 dans les conditions ci-après:

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Elles seront déposées dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet du Bas-Rhin;

Une copie au chef de l'arrondissement minéralogique de Strasbourg.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables, au regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé, les demandes régulièrement déposées avant le 11 avril 1956.

Il est précisé, d'autre part, que:

a) Les droits et obligations de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace sur la totalité de la surface de son permis actuel subsistent intégralement jusqu'au 10 mai 1956;

b) Il ne sera pas statué sur les demandes de permis portant sur la surface ci-dessus avant la publication du décret prononçant la réduction du permis actuel.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Matagasse-Club thononais.** But: maintenir les vieilles traditions folkloriques et carnavalesques du Châblais et de la ville de Thonon. Siège social: salle de l'Etoile sportive, Thonon (Haute-Savoie).

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association France-U. R. S. S.,** comité départemental de Seine-et-Oise. But: favoriser, dans le cadre de la législation en vigueur et dans un but éminemment national, la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix, conformément au traité d'alliance et d'assistance mutuelle du 10 décembre 1944. Siège social. 29, rue d'Anjou, Paris.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association d'études et d'action au service de la vie pour la remise en valeur des préalpes drômoises et pour la restauration et la conservation des terres en montagne dans le canton de Dieulefit.** But: donner une impulsion nouvelle à l'économie rurale du canton par des améliorations de la qualité des produits selon les voies naturelles et sur des bases locales. Siège social: mairie de Dieulefit.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'école du Sacré-Cœur.** But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 20, rue des Panoyaux, Paris.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement pour l'édification d'un centre de tourisme, culturel et technique.** But: édification d'un centre de tourisme, culturel et technique. Siège social: 8, rue Sylvine-Candas, Montrouge.

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association du secours de nuit à Epernay.** But: recevoir pour la nuit à Epernay les personnes sans ressources et sans abri. Siège social: 60, rue de l'Hôpital, Epernay (Marne).

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité d'aide aux sans-logis de Beaumont-sur-Oise.** But: assurer un logement décent aux personnes qui se trouvent sans logis, ou logées dans des conditions précaires. Siège social: rue Danielle-Casanova, à Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise).

10 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association familiale rurale de Maillé.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Maillé. Siège social: chez M. Emile Coulais, à Maillé (Vendée).

11 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque de Saint-Martinien.** But: éducation scolaire et post-scolaire. Siège social: école publique de garçons de Saint-Martinien (Allier).

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Cantine scolaire de Troche.** But: donner aux enfants des écoles publiques un repas chaud. Siège social: mairie de Troche (Corrèze).

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Jeunesse et loisirs l'hormois.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 1, place de l'Eglise, l'Horme.

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Syndicat d'initiatives de la région de Brignogan.** But: étudier les mesures propres à accroître la prospérité de Brignogan et de sa région et en poursuivre la réalisation en y attirant les touristes. Siège social: mairie de Brignogan (Finistère).

15 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Groupement d'études pratiques agricoles de Beaumont.** But: fournir à ses membres les moyens d'améliorer la rentabilité de leur travail par l'application judicieuse des progrès techniques; former la jeunesse afin d'enrayer l'exode rural. Siège social: chez M. Fernand Lemercier, président, à Beaumont, par Fougerolles (Haute-Saône).

16 février 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Cercle hippique de Quimper.** But: leçons d'équitation, promenades, manifestations hippiques. Siège social: chemin du Halage, à Penhars.

16 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Centre d'études techniques agricoles d'élevage nivernais.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: à Montgazon, commune de Saint-Franchy.

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Patro-Sport tricastin.** But: pratique des sports et particulièrement du football. Siège social: place d'Esplan, Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Amicale des Gars du Nord.** But: créer et entretenir entre ses membres des liens de sympathie; organiser des réunions mensuelles collectives, des fêtes et des soirées récréatives, pour propager et entretenir la culture régionale, des excursions et voyages touristiques pour développer l'éducation artistique et populaire de ses membres et de leur famille. Siège social: 69, rue du Général-de-Gaulle, à Rambouillet (Seine-et-Oise).

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Comité des fêtes de Comps.** But: organiser les fêtes de la commune. Siège social: mairie de Comps (Gironde).

17 février 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils du département du Rhône.** But: aider moralement et matériellement les vieux travailleurs, les économiquement faibles et les retraités civils, unir et coordonner leurs efforts en vue de l'amélioration de leur sort. Siège social: 8, rue Villeroy, Lyon.

18 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Les Amis de Radio Genève.** But: développement des relations culturelles et artistiques avec Genève, notamment par le moyen de Radio Genève et la Société française d'auditeurs amis de Radio Genève. Siège social: hôtel de ville de Morez (Jura).

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Chalet American Bowling.** But: favoriser le sport de la quille américaine. Siège social: chalet du parc toulousain, Toulouse.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Maison de l'Alliance française.** But: permettre à des étudiants qui viennent à l'école pratique de l'Alliance française de s'initier à la langue et à la culture françaises, ainsi qu'à des personnalités qui s'intéressent aux activités de l'Alliance française de trouver dans la proximité immédiate du siège de cette association un accueil et des facilités de subsistance et de logement. Siège social: 101, boulevard Raspail, Paris.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale Diamant-Sports.** But: développer les activités sportives corporatives auprès du club Diamant-Sports, à l'intérieur des sociétés S. I. F. A. et S. A. F. (Société industrielle pour la fabrication des antibiotiques, Société des antibiotiques de France). Siège social: 178, avenue du Président-Wilson, la Plaine-Saint-Denis.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale laïque Pierre-de-Roubaix.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: 87 *bis*, rue Pierre-de-Roubaix, Roubaix.

22 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité permanent des manifestations commerciales de la ville de Toulon.** But: organiser des manifestations et des fêtes intéressant le commerce toulonnais à diverses époques de l'année, apporter son patronage et son concours sous réserve de la décision de l'assemblée générale ou, en cas d'urgence, de celle du bureau à certaines manifestations ou fêtes non organisées par le comité, mais poursuivant les mêmes buts. Siège social: palais de la Bourse, chambre de commerce, avenue Vauban prolongée, à Toulon (Var).

22 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association catholique d'éducation populaire des Bruyères.** But: éducation et enseignement, au moral et au physique, des enfants et jeunes gens. Siège social: 96, avenue Jean-Jaurès, Decines (Isère).

22 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comice agricole de Montauban-de-Bretagne.** But: amélioration des méthodes et des résultats de la culture et de l'élevage, revalorisation des professions de cultivateur et d'ouvrier agricole dans le canton de Montauban-de-Bretagne. Siège social: mairie de Montauban-de-Bretagne.

23 février 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Pétanque amicale Anatole-France.** But: développement du sport bouliste (pétanque). Siège social: café Gentil, 22, rue Anatole-France, Clermont-Ferrand.

24 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Assemblée chrétienne du Chambon-sur-Lignon.** But: célébration du culte évangélique, développement de la vie spirituelle, activité chrétienne sous toutes ses formes et propagation de l'Evangile. Siège social: chez M. Paul Grand, rue Neuve, Le Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).

24 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'enseignement et d'éducation populaire de la Chapelle-Rousselin.** But: fondation, entretien et développement d'œuvres de bienfaisance, d'enseignement et d'éducation. Siège social: presbytère de la Chapelle-Rousselin (Maine-et-Loire).

24 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association familiale de Vieux-Rouen-sur-Bresle.** But: étudier tous les problèmes moraux et matériels qui intéressent la famille et la jeunesse. Siège social: mairie de Vieux-Rouen-sur-Bresle (Seine-Maritime).

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **L'Indépendante franc-comtoise.** But: pratique de la gymnastique et de la culture physique. Siège social: café de la Poste, rue Reybert, Saint-Claude (Jura).

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Aéro-Club du Haut-Jura.** But: développement des sports aériens dans les régions de Saint-Laurent, Morez, Saint-Claude. Siège social: chez M. Charton, place de la Libération, Saint-Laurent-du-Jura (Jura).

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cercle Cervantès (Centre culturel franco-espagnol de Grenoble).** But: faire connaître la langue et la littérature espagnoles et les différents aspects de la civilisation hispanique. Siège social: chez Mlle Boumera, 9, rue La Fayette, Grenoble.

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Société d'hygiène mentale du département de l'Ain.** But: protection et entr'aide psychologique et sociale pour les mal adaptés psychiques, développement de l'hygiène mentale et de l'assistance spécialisée. Siège social: 7, rue Bourgmayer, Bourg.

27 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Section de pêche et d'exploration sous-marine.** But: exploration des fonds sous-marins en scaphandre autonome. Pêche au fusil harpon. Siège social: délégation régionale du conseil central algérien des œuvres sociales des industries électrique et gazière, bâtiment D, 21, rue Auber, Alger.

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **La Concorde, société colombophile.** But: grouper les amateurs de la commune de Jolimetz et des environs. But: entraîner des pigeons-voyageurs, organiser des concours, améliorer le sport colombophile, s'opposer à toute détention illicite de pigeons-voyageurs et à leur destruction. Siège social: rue du Pavé, Jolimetz (Nord).

27 février 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **La Gaule corlaysienne.** But: pisciculture et alevinage. Siège social: mairie de Corlay.

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysannes de la région du Grand-Fougeray.** But: créer, entretenir, défendre et développer des œuvres de formation agricole et ménagère, pour les jeunes paysannes. Siège social: rue Sainte-Anne, à Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine).

28 février 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club canin rhodanien.** But: perfectionner les qualités naturelles des chiens, en vue de leur utilisation pour la défense, la garde, les recherches et le pistage. Siège social: brasserie des Sports, avenue Franklin-Roosevelt, Bron.

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de la caisse d'épargne de Paris.** But: pratique des sports. Siège social: 19, rue du Louvre, Paris.

28 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Les Volières de la Côte d'Emeraude.** But: grouper tous les éleveurs amateurs d'oiseaux de cages, et de volières. Siège social: café Lucas, 40, avenue Aristide-Briand, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Le Cercle des amis du fusil de chasse.** But: tir aux armes de chasse sur but artificiel mobile (pigeons d'argile). Siège social: 81, boulevard de Courcelles, Paris.

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Syndicat d'initiative et Office du tourisme de Saint-Gervais-les-Bains.** But: réaliser et proposer les mesures susceptibles d'augmenter la prospérité de la station en y attirant les touristes; en leur rendant le séjour utile, agréable et facile. Siège social: Chalet du syndicat d'initiative et Office du tourisme, à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie).

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale laïque de Saint-Barthélémy-le-Meil.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école et prolonger l'œuvre scolaire par des activités éducatives. Siège social: école publique de Buriane, commune de Saint-Barthélémy-le-Meil (Ardèche).

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Bône. **Amicale des facteurs de Bône.** But: venir en aide à ses adhérents à l'occasion de décès, mise à la retraite, mariage, naissance. Siège social: hôtel des postes, à Bône.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **La Pétanque de la vieille ville.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: 2, place Saint-Hilaire, le Mans.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Groupe Lyautey.** But: préparation militaire et tir. Siège social: 11, cours Léopold, à Nancy.

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité d'action sociale.** But: aide aux personnes âgées, tant sur le plan matériel que moral. Siège social: mairie de Bellengreville (Seine-Maritime).

29 février 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents des élèves des écoles publiques et privées de Plemet, pour le transport des écoliers.** But: organiser le ramassage et le transport par car des écoliers garçons et filles des écoles publiques et privées de la commune de Plemet. Siège social: mairie de Plemet.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Laon. **Sports et loisirs farnois.** But: organisation de sections sportives, de séances de sport éducatif, d'excursions collectives. Siège social: au foyer Carnegie, mairie de Fargniers.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Laon. **L'Amicale loisirs.** But: organisation de cercles d'études, conférences éducatives, projections de cinéma, cercles d'hommes et de jeunes gens, prêts de livres, cours professionnels, ménagers et agricoles, colonies de vacances, promenades, excursions collectives et voyages en commun, dispensaires, séances de sport éducatif, sections sportives, séances théâtrales, réunions familiales, kermesses, d'une chorale, formation musicale. Siège social: salle Brimbœuf-Olivier, Grand'Rue, Soize.

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Foyer rural de Léoville.** But: loisirs éducatifs. Siège social: mairie de Léoville (Charente-Maritime).

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale des donneurs de sang de la Rochelle.** But: grouper les donneurs. Siège social: maternité, 51, rue Thiers, la Rochelle.

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité d'aide aux vieillards.** But: venir en aide aux vieillards nécessiteux par des distributions de secours en argent et en nature. Siège social: mairie de Thiant (Nord).

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves, des anciens élèves et des amis de l'école laïque de la rue Victor-Duruy,** à El Biar. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque en général et de l'école susvisée en particulier; représenter les parents d'élèves, encourager les enfants de l'école et améliorer leur situation matérielle et morale. Siège social: école primaire de garçons, rue Victor-Duruy, El Biar.

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des Bretons de Touraine.** But: rassembler dans un même groupement les originaires des cinq départements bretons immigrés en Touraine. Siège social: chez M. Badin, 93, rue Febvotte, Tours.

2 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Comité d'aide aux jeunes soldats de Boucau-Tarnos.** But: venir en aide aux jeunes militaires les plus nécessiteux se trouvant sous les drapeaux. Siège social: mairie annexe, Boucau (Basses-Pyrénées).

2 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Les Compagnons du Lac.** But: développement des forces physiques et morales des jeunes gens et jeunes filles au cours de loisirs sains; création de liens d'amitié, de solidarité et d'entr'aide. Siège social: chez M. Henri Bosc, route de Carcans, Hourtin (Gironde).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1956: page 1824, 1re colonne, 15e insertion, au lieu de: « Assurance technique et culturelle de l'enseignement agricole public du Doubs », lire: « **Association technique et culturelle de l'enseignement agricole public du Doubs** ».

MODIFICATIONS

27 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Caisse de solidarité du personnel de S. C. H.** (service de la colonisation et de l'hydraulique), Biskra. Additif au but: constitution par ses membres d'un bloc d'habitation « Castor ». Siège social: 1, rue Pizzaferi, Biskra (Constantine).

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Anciens de la 163e D. I.** transfèrent leur siège social du 44, rue Jean-Goujon, au 10, avenue Secrétan, Paris.

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'Association des aides familiales rurales de Plourin-Ploudalmézeau change son titre qui devient **Association des aides familiales agricoles de Plourin-Ploudalmézeau.** Siège social: chez la responsable, Mlle Begoc, bourg de Plourin-Ploudalmézeau (Finistère).

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des anciens élèves du centre de formation des journalistes** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 18, rue d'Enghien, au 29, rue du Louvre, à Paris.

23 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des foyers et maisons communautaires de vacances modifie ses statuts et son titre, qui devient **Fédération nationale des foyers et maisons communautaires de vacances,** et transfère son siège social du 71, rue de la Glacière, au 28, rue Serpente, Paris.

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. L'**Union des sociétés sportives de Mérinchal** modifie ses statuts. Siège social: mairie de Mérinchal (Creuse).

27 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. L'**Assemblée de Dieu de Brest** transfère son siège social de chez le trésorier, M. Nedelec, 16, rue Anatole-France, Brest-Saint-Pierre, chez le président, M. Queinnec, au parc à mazout, les Quatre-Pompes, Brest-Saint-Pierre (Finistère).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 janvier 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 8 février 1956.) **Amicale des Tunisiens en France.** But: resserrer les liens d'amitié des Tunisiens en France, et rechercher, par l'entr'aide sociale, morale et culturelle, l'amélioration des conditions de vie des Tunisiens en France. Siège social: 155, rue Nationale, Paris.

10 février 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 24 février 1956.) **F. I. S. I. T. A. (Fédération internationale des sociétés d'ingénieurs et techniciens de l'automobile).** But: développements techniques des transports mécaniques. Siège social: 5, avenue de Friedland, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.